

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 mars 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

- 20.01** Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 215 350 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin - 1238943001.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 5 mars au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 19 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Approuver la convention à cette fin - 1246243002.

Contrats

- 20.03** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique aux parcs du Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini pour l'année 2024 et autoriser une dépense de 57 435 \$, taxes incluses - 1243829002.
- 20.04** Attribuer à 9259-0728 Québec inc. un contrat de 108 651,38 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (lot 1) et à Béton Rosemont inc. un contrat de 142 913,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308 et autoriser une dépense de 251 565,31 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 49 827,07 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1248722001.
- 20.05** Attribuer à Groupe Sanyvan inc. un contrat de 368 379,90 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20181. Autoriser une dépense totale de 368 379,90 \$, taxes incluses - 1245462001.
- 20.06** Attribuer à Charex inc. un contrat de 3 953 869,53 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et du planchodrome (skatepark), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-002-P et autoriser une dépense totale de 4 659 256,48 \$, taxes incluses - 1247607001.
- 20.07** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour

une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 110,55 pi², au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, pour un loyer total de 318 839,01 \$, taxes incluses - 1245372001.

30 – Administration et finance

30.01 Autoriser une dépense de 49 500 \$ pour la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1249365001.

30.02 Autoriser une dépense de 33 000 \$ pour la planification du projet de bibliothèque mobile dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en 2024 et affecter une somme de 33 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1249577001.

30.03 Autoriser une dépense de 92 000 \$ pour l'achat de la collection, d'équipement et la promotion du projet de bibliothèque mobile. Affecter une somme de 92 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1249577002.

30.04 Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1249577003.

30.05 Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour la mobilisation des jeunes et leur participation citoyenne, notamment dans le cadre du projet Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1246323001.

30.06 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier - 1240840002.

30.07 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant le réaménagement de l'intersection de l'avenue Clarence-Gagnon et de la rue Notre-Dame Est - 1240840001.

30.08 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge les travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection des rues Hochelaga et A.-A.-Desroches - 1246591001.

30.09 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud - 1247975001.

30.10 Affecter une somme de 159 632,07 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement - 1248461001.

30.11 Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2023 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations - 1245262002.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) - 1249099001. (1^{ère} lecture de 3).

Ordonnances

40.02 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1241526002.

40.03 Édicter une ordonnance retirant la zone de stationnement limité à 15 minutes pour garderie seulement, en face du bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga - 1242448003.

40.04 Édicter une ordonnance retirant le poste d'attente pour les taxis (23-1,81) sur la rue Nicolet. Modifier le secteur 107 St-Rédempteur par l'agrandissement de la zone de stationnement réservée aux résidents d'environ 40 mètres, tel qu'indiqué dans le plan 107-8 - 1242448002.

40.05 Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique de l'avenue Mercier, vers le nord, entre les rues De Grosbois et Sherbrooke Est - 1248409001.

40.06 Modifier les règles et les conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservée aux résidents - 1248409002.

Urbanisme

40.07 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365 - 1235092006. (3^e lecture de 3).

40.08 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est - 1247562001. (1^{ère} lecture de 3).

40.09 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé au 2505, rue Dickson - 1237562012.

40.10 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8940, avenue Vezeau - 1235092014.

40.11 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'abattage d'arbres sur le terrain situé au 1860, avenue Morgan - 1249099004.

40.12 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et à la maçonnerie pour le bâtiment situé au 3568, rue Adam - 1249099003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2024 - 1248293001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire.

70.03 Motion d'engagement sur la préservation de la biodiversité.

70.04 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1238943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 215 350 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 350 \$, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024 aux organismes suivants :

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel)

Organisme	Montant
Les Francouvertes	10 000 \$
Sentier Urbain	10 000 \$
Le Strict Minimum	10 000 \$
Les Productions Carmagnoles	10 000 \$
Événements Prima Danse	10 000 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	6 500 \$
Fondation Guido Molinari	9 530 \$
Maison de la poésie de Montréal	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	6 764 \$
La Gang à Rambrou	7 616 \$

Soutien aux activités extérieures

Organisme	Montant
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	6 000 \$
Cirque Hors Piste	3 450 \$

Mercier-Ouest Quartier en Santé	18 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	3 550 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	8 000\$
Club et Événements Horizon Roc	3 600 \$

Soutien aux initiatives locales en développement social

Organisme	Montant
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	11 340 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	25 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	8 000 \$
Le journal de la Rue	8 000 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
Le Projet Harmonie	8 000 \$
Le PAS de la rue	8 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 12:48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

 Directrice d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 23 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 215 350 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'est dotée d'un processus d'appel de projets unique pour les initiatives annuelles. Ce Fonds d'initiatives annuelles (F.I.A.) vise à soutenir des projets novateurs dans trois soutiens différents :

- Soutien aux initiatives locales en développement social
- Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel)
- Soutien aux activités extérieures

Les organismes éligibles sont les organismes reconnus A et B selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*. Chaque organisme peut déposer un projet maximum par soutien, en se basant sur les objectifs et les critères propres à chacun.

Pour l'année 2024, l'enveloppe budgétaire totale du F.I.A. est de 215 350 \$, répartie dans les trois soutiens comme suit :

- Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel) : 88 410 \$
- Soutien aux activités extérieures : 42 600 \$.
- Soutien aux initiatives locales en développement social : 84 340 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0069 - 3 avril 2023 : Accorder des contributions financières aux 25 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 195 000 \$, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1233354001)

CA22 27 0259 - 6 septembre 2022 : Résilier la Politique de soutien financier aux organismes

de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (Dossier 1228943002)

DESCRIPTION

L'édition 2024 du F.I.A a été lancée sur la plateforme Gestion de suivi des subventions (GSS) entre le 3 et le 31 octobre 2023, avec un appel de projets par soutien. 29 organismes ont déposé un projet pour un total de 33 projets différents pour un total de 350 293 \$. Le comité de sélection a procédé à l'analyse de tous les projets.

Le présent dossier fait donc état des 24 projets retenus, ceux-ci ayant été déposés par 23 organismes différents. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets et en respectant les critères de chaque soutien.

Liste des projets retenus :

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel) (Appel GSS 1918)

Nom de l'organisme : Les Francouvertes

Nom du projet : Présentation d'un concert dans un lieu mystère du quartier Hochelaga-Maisonneuve

Brève description du projet : Organisation d'un spectacle musical extérieur gratuit dans un lieu inusité du quartier Hochelaga. Les artistes sont annoncés à l'avance, mais le lieu reste secret jusqu'à la dernière minute.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 12579

Nom de l'organisme : Sentier Urbain

Nom du projet : Monsabré: entre culture et nature

Brève description du projet : Sentier urbain souhaite créer un événement rassembleur à la Pépinière Monsabré et y offrir une programmation d'activités de médiation culturelle au sein de son circuit jardin.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Louis-Riel

Numéro de projet GSS : 12679

Nom de l'organisme : Le Strict Minimum

Nom du projet : Programmation Podcast au festival Minifest

Brève description du projet : Diffusion d'une série de podcasts dans le cadre du festival Minifest, enregistré devant public à la maison de la culture Maisonneuve. Les sujets seront variés (humour, fan de jeux de rôles, sujets de sociétés, etc.), mettant en vedette des artistes locaux et de la relève.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 12669

Nom de l'organisme : Les Productions Carmagnoles

Nom du projet : Carmagnole dans le parc 2024

Brève description du projet : Carnaval de quartier par et pour les jeunes enfants et ados au parc Lalancette en juin 2024. Il consistera en deux jours d'ateliers gratuits, de spectacles et de scène ouverte, d'animations et d'une parade. La programmation est planifiée avec un comité de jeunes du quartier.

Montant de la contribution : 10 000 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 12636

Nom de l'organisme : Événements Prima Danse
Nom du projet : Spectacle sur la diversité culturelle
Brève description du projet : 5 prestations gratuites se dérouleront dans 5 lieux différents, certains plus conventionnels, d'autres plus innovateurs. Les activités seront interactives afin de développer davantage l'intérêt des résidentes et résidents envers la culture et certaines seront spécifiquement ciblées pour rencontrer des populations plus marginalisées, par exemple, les familles immigrantes et la population aînée.
Montant de la contribution : 10 000 \$
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 12633

Nom de l'organisme : Comité de Surveillance Louis-Riel
Nom du projet : Les chemins créatifs
Brève description du projet : Les citoyennes et citoyens de tous âges seront amenés à créer à partir des matériaux disponibles sur place, mais aussi à prendre en compte la lumière, le vent ou encore la pluie. Face aux intempéries et aux saisons, les œuvres seront éphémères et biodégradables.
Montant de la contribution : 6 500 \$
District : Louis-Riel
Numéro de projet GSS : 12608

Nom de l'organisme : Fondation Guido Molinari
Nom du projet : Parcours artistiques d'Hochelaga-Maisonneuve
Brève description du projet : Le projet vise à faire découvrir la diversité de la création actuelle et à favoriser les rencontres en ouvrant les portes des ateliers d'artistes du quartier Hochelaga-Maisonneuve.
Montant de la contribution : 9 530 \$
District : Hochelaga
Numéro de projet GSS : 12569

Nom de l'organisme : Maison de la poésie de Montréal
Nom du projet : Hiverner: réchauffer Hochelaga de poésie
Brève description du projet : Le projet consistera en une célébration poétique hivernale au chalet du parc Raymond-Préfontaine.
Montant de la contribution : 8 000 \$
District : Hochelaga
Numéro de projet GSS : 12685

Nom de l'organisme : Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale
Nom du projet : La Fête de la lecture
Brève description du projet : Il s'agit d'un événement littéraire jeunesse qui visera à favoriser l'éveil à la lecture et l'écriture et à développer le plaisir de lire auprès des jeunes et de leur famille.
Montant de la contribution : 6 764 \$
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 12686

Nom de l'organisme : La Gang à Rambrou
Nom du projet : Découvrir Un Hochelaga culturel, artistique et ouvert à la diversité
Brève description du projet : Activité de découverte de 8 lieux culturels de l'arrondissement, suivi d'ateliers en arts visuels, d'un recueil à la fin du projet et d'une exposition dans une des bibliothèques.
Montant de la contribution : 7 616 \$
District : Hochelaga
Numéro de projet GSS : 12692

Soutien aux activités extérieures (Appel GSS 1917)

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Clément (Montréal)

Nom du projet : J'anime ton parc / J'anime ta place

Brève description du projet : Le concept consiste à offrir aux citoyennes et citoyens de tout âge des animations estivales variées gratuites de la mi-juin à la mi-août au parc Saint-Clément et à la Place Gennevilliers-Laliberté.

Montant de la contribution : 6 000 \$

Districts : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12590

Nom de l'organisme : Cirque Hors Piste

Nom du projet : Cirkorama

Brève description du projet : Le projet propose l'organisation de deux «happening» circassiens alliant performance de cirque, animation, ateliers d'initiation et jeux kermesses à connotation sociale avec une scénographie colorée dans une ambiance favorisant des rencontres hors du commun.

Montant de la contribution : 3 450 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 12643

Nom de l'organisme : Mercier-Ouest Quartier en Santé

Nom du projet : Parcs en action, été 2024

Brève description du projet : Des activités seront organisées de façon collective et concertée, dans les différents parcs du quartier, sans cadre d'inscription ni de relève de présence, tel qu'une fête familiale, du cinéma en plein air, une fête de la rentrée, des activités physiques et relaxation, des activités loisirs et artistiques et des activités scientifiques.

Montant de la contribution : 18 000 \$

Districts : Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12657

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Passe-temps

Brève description du projet : Le projet vise à offrir plusieurs activités extérieurs intergénérationnelles qui favoriseront l'échange de connaissances à travers les différents groupes d'âge.

Montant de la contribution : 3 550 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12651

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Les ateliers horticoles des loisirs Ste-Claire

Brève description du projet : Le projet consiste à offrir gratuitement des ateliers en lien avec le jardinage, l'horticulture et la botanique pendant la saison estivale au parc Clément-Jetté Nord. Un premier volet s'adressera aux jeunes de Mercier-Est et le deuxième à la population du quartier en général. Le projet prévoit également une projection de film en plein air.

Montant de la contribution : 8 000 \$

Districts : Tétreaultville et Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12682

Nom de l'organisme : Club et Événements Horizon Roc

Nom du projet : L'escalade vient à vous 2024

Brève description du projet : Offrir des activités d'escalade dans les parcs de l'arrondissement afin de rejoindre de nouveaux publics.

Montant de la contribution : 3 600 \$

Districts : Hochelaga, Louis-Riel, Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville
Numéro de projet GSS : 12690

Soutien aux initiatives locales en développement social (Appel GSS 1920)

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve
Nom du projet : Les Petits Chefs du Répit
Brève description du projet : Le projet vise à améliorer la sécurité alimentaire des familles en leur offrant une programmation d'activités éducatifs axés sur l'alimentation saine, la gestion budgétaire, la gestion des ressources et la culture alimentaire.
Montant de la contribution : 8 000 \$
District : Hochelaga
Numéro de projet GSS : 12627

Nom de l'organisme : Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale
Nom du projet : Deux événements de quartier essentiels: Magasin Partage de Noël et Opération Sac-à-Dos
Brève description du projet : Le projet permettra de rejoindre plus de 1 500 personnes à faible revenu et défavorisées, en particulier des familles, des personnes âgées et des personnes vivant seules. Ces deux événements visent à répondre aux besoins de la population à des moments critiques : le début de l'année scolaire et le temps des fêtes.
Montant de la contribution : 11 340 \$
District : Hochelaga
Numéro de projet GSS : 12646

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est
Nom du projet : Rapprochements interculturels en famille
Brève description du projet : Le projet vise à faire du travail de proximité et à offrir une programmation d'activités interculturelles pour favoriser l'accompagnement des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants du secteur de Mercier-Est.
Montant de la contribution : 25 000 \$
Districts : Tétreaultville et Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 12675

Nom de l'organisme : Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire
Nom du projet : Livraisons de paniers alimentaires
Brève description du projet : Le projet vise à offrir un service de livraison à domicile de paniers alimentaires aux personnes éloignées des banques alimentaires, à mobilité réduite ou encore en situation de précarité socio-économique.
Montant de la contribution : 8 000 \$
Districts : Tétreaultville et Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 12681

Nom de l'organisme : Le journal de la Rue
Nom du projet : Pas d'excuse... Pas de limites
Brève description du projet : Le projet propose de développer des cours de breakdance offert par Lazy Legz, artiste reconnu internationalement. Grâce à ces cours, des jeunes en situation de marginalités pourront échanger sur leurs vécus et monter un spectacle de fin d'année à la Maison de la culture de Maisonneuve.
Montant de la contribution : 8 000 \$
Districts : Hochelaga et Maisonneuve-Longue-Pointe
Numéro de projet GSS : 12637

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve
Nom du projet : Mutualisation des actions afin de lutter contre l'insécurité alimentaire
Brève description du projet : Le projet propose de développer le pôle de l'Est en mutualisant

les ressources afin d'optimiser la distribution et la transformation des déchets agricoles pour les organismes de l'Est.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12671

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Ensemble et solidaires

Brève description du projet : L'organisme animera des milieux de vie pour recréer des liens, briser l'isolement social et soutenir la cohabitation des résidentes et résidents du HLM familial La Pépinière et des 3 HLM aînés de Mercier-Ouest.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : Louis-Riel

Numéro de projet GSS : 12648

Nom de l'organisme : Le PAS de la rue

Nom du projet : Dîner multiculturel avec la communauté

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des "repas culturels" aux personnes âgées, aux personnes en situation d'itinérance ainsi qu'aux personnes du quartier issues de l'immigration afin d'échanger, dans une visée de cohabitation sociale.

Montant de la contribution : 8 000 \$

District : Tétreaultville

Numéro de projet GSS : 12630

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux personnes plus démunies, les rassemblements dans les parcs et espaces publics, le soutien à la créativité et la diversité artistique auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. De plus, ils répondront aux priorités et cibles d'intervention du territoire visées dans chacun des trois différents soutiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 215 350 \$ dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles, sont réparties comme suit :

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du programme culturel)
(Appel GSS 1918)

Organisme	Projet	Montant accordé
Les Francouvertes	Présentation d'un concert dans un lieu mystère du quartier Hochelaga-Maisonneuve	10 000 \$
Sentier Urbain	Monsabré: entre culture et nature	10 000 \$
Le Strict Minimum	Programmation Podcast au festival Minifest	10 000 \$
Les Productions Carmagnoles	Carmagnole dans le parc 2024	10 000 \$
Événements Prima Danse	Spectacle sur la diversité culturelle	10 000 \$
Comité de Surveillance Louis-Riel	Les chemins créatifs	6 500 \$
Fondation Guido Molinari	Parcours artistiques d'Hochelaga-Maisonneuve	9 530 \$
Maison de la poésie de Montréal	Hiverner: réchauffer Hochelaga de poésie	8 000 \$

Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	La Fête de la lecture	6 764 \$
La Gang à Rambrou	Découvrir Un Hochelaga culturel, artistique et ouvert à la diversité	7 616 \$

Budget Division de la culture et des bibliothèques : 83 500 \$

Budget Division des sports, des loisirs et du plein air urbain : 4 910 \$

Total : 88 410 \$

Soutien aux activités extérieures (Appel GSS 1917)

Organisme	Projet	Montant accordé
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	J'anime ton parc / J'anime ta place	6 000 \$
Cirque Hors Piste	Cirkorama	3 450 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	Parcs en action, été 2024	18 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Passe-temps	3 550 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	Les ateliers horticoles des loisirs Ste-Claire	8 000 \$
Club et Événements Horizon Roc	L'escalade vient à vous 2024	3 600 \$

Budget Division des sports, des loisirs et du plein air urbain

Total : 42 600 \$

Soutien aux initiatives locales en développement social (Appel GSS 1920)

Organisme	Projet	Montant accordé
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les Petits Chefs du Répit	8 000 \$
Je Passe Partout Services de soutien scolaire et d'intervention familiale	Deux événements de quartier essentiels: Magasin Partage de Noël et Opération Sac-à-Dos	11 340 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Rapprochements interculturels en famille	25 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Livraisons de paniers alimentaires	8 000 \$
Le journal de la Rue	Pas d'excuse... Pas de limites	8 000 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	Mutualisation des actions afin de lutter contre l'insécurité alimentaire	8 000 \$
Le Projet Harmonie	Ensemble et solidaires	8 000 \$
Le PAS de la rue	Dîner multiculturel avec la communauté	8 000 \$

Budget Division développement social et événements publics : 80 000 \$

Budget Division des sports, des loisirs et du plein air urbain : 4 340 \$

Total : 84 340 \$

Les crédits nécessaires au versement des contributions financières sont prévus aux budgets 2024 de la Division de la culture et des bibliothèques, de la Division des sports et loisirs et à la Division développement social et événements publics de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve. Les dépenses seront imputées aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participantes et participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement des contributions financières par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention
5 mars au 31 décembre 2024 - Réalisation des projets et tenue des événements
31 décembre 2024 - Fin des projets et événements
30 janvier 2025 - Date limite pour le dépôt des bilans finaux des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline JACQUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult.



Dossier # : 1246243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 5 mars au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 19 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 152 818 \$ à Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 15:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 5 mars au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 19 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, un budget de 152 818 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité de développement socio-urbain (CDSU), dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud du quartier de Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La RUI de Mercier-Est en est à sa 19^e année d'intervention et plusieurs réalisations ont vu le jour dans ce secteur jusqu'à maintenant.

Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés et employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :

CE21 1857 - 27 octobre 2021 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel

de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet. (Dossier 1213220004)

CG18 0440 - 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

CG17 0195 - 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

Décisions de l'arrondissement :

CA23 27 0067 - 3 avril 2023 : Accorder une contribution financière de 136 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 18 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1236243004)

CA22 27 0112 - 2 mai 2022 : Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1226243005)

CA21 27 0310 - 5 mai 2021 : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$ (Dossier 1216243005)

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 19 de la démarche, dans le respect des orientations du comité de développement socio-urbain (CDSU) et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante, Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette 19^e phase de la démarche, et ce, en « leadership » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 152 818 \$, est prévu au budget de

fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 810546

Clé comptable à utiliser :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;
- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 30 septembre 2024;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2025;

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 14 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1243829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique aux parcs Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2024 et autoriser un versement d'honoraires de 57 435 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique des parcs Boisé Jean-Milot et des parties boisées du parc Francesca-Cabrini.

D'autoriser une dépense de 57 435 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de la Direction de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 21:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique aux parcs Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2024 et autoriser un versement d'honoraires de 57 435 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini sont situés dans la partie nord de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à l'intérieur du district électoral de Louis-Riel.

Le parc Boisé Jean-Milot (BJM) est un espace vert d'une superficie de 69 000 m². Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, plus de 669 arbres et 539 arbustes ont été plantés depuis 2016 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité.

Suite à l'audit réalisé en 2019 par le Vérificateur général de la Ville de Montréal sur la protection des milieux naturels, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a attribué en 2020, un zonage de catégorie E.1(2) - espace naturel à ce parc, afin de consolider l'intégration de ce terrain aux superficies contribuant à l'atteinte de l'objectif de la cible de 10 % de protection des milieux naturels de la Ville de Montréal.

Le parc Francesca-Cabrini (PFC) est situé entre le boulevard Rosemont, les rues Beaubien,

De Cadillac et Cabrini. Sa superficie est légèrement supérieure à six hectares. L'escarpement de ce site à partir de la rue Cabrini confère un aspect irrégulier à ce terrain. Le paysage du parc se distingue en trois secteurs. Au nord, il y a un espace boisé le long de la rue Beaubien, d'une superficie approximative de 1,6 hectare, composé principalement d'arbres matures et d'une faible strate arbustive. Au centre, il y a un espace gazonné en pente qui permet les activités de glissade pendant la période hivernale. Alors que la partie au sud, d'une superficie d'environ 1,8 hectare, et se trouvant à la limite du boulevard Rosemont, est occupée également par un boisé plus « sauvage » densément peuplé de nombreux jeunes arbres.

Le boisé du parc Francesca-Cabrini a fait l'objet d'une étude floristique et écologique en 2021, réalisée par le Comité de surveillance Louis-Riel. Cette étude a confirmé sa diversité biologique de grande valeur. Ce site boisé peut être considéré comme un milieu naturel, malgré sa présence dans un environnement fortement urbanisé. Il est composé d'espèces végétales caractéristiques de l'érablière à caryer, telle que l'érable à sucre, le hêtre à grandes feuilles, le tilleul d'Amérique, et le chêne rouge. Les parties boisées présentent une succession écologique qui tend vers un « climax » (composition stable de la population de végétaux) typique de l'aire écologique du sud du Québec, soit une érablière à caryer codiforme. Ce constat nous permet de mesurer la valeur écologique inestimable de ce boisé qui nous justifie d'agir pour préserver son intégrité à titre de milieu naturel.

En 2022, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a conclu deux ententes avec l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) afin d'y réaliser des activités de gestion écologique sur ces deux sites à vocation de conservation naturelle. Pour l'année 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a conclu une seule entente avec l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR), afin de maintenir le potentiel écologique de ces deux parcs, tout en y permettant un accès sécuritaire à la population. L'expérience de l'année 2023 a été concluante car elle a simplifié les processus de gestion et de reddition de compte, tant pour l'arrondissement que pour l'organisme.

L'arrondissement désire renouveler cette entente pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0072 (3 avril 2023) Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique aux parcs Boisé-Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 55 120 \$, taxes incluses, à cette fin. (1233829001)

CA22 27 0068 (4 avril 2022) : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2022. Autoriser une dépense de 38 000 \$, taxes incluses, à cette fin. (1223829004)

CA22 270069 (4 avril 2022) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini. Autoriser une dépense totale de 14 000 \$, taxes incluses, à cette fin. (1223829002)

DESCRIPTION

La proposition de services de gestion écologique des deux parcs de CSLR 2024, prône la réalisation d'activités qui s'articulent autour de trois grands thèmes qui sont :

1. Favoriser l'accessibilité de deux parcs au public;

2. Consolider l'intégrité de ces milieux naturels;
3. Améliorer les connaissances de ces milieux naturels;

Les activités d'accessibilité des deux parcs consistent à assurer un accès sécuritaire aux citoyens afin qu'ils puissent apprécier les bienfaits de la présence de ces milieux naturels en ville. D'abord, un réseau de sentiers piétons formels aménagés au fil des ans, est entretenu afin de canaliser le flot piéton et de permettre la circulation des marcheurs en toute sécurité, tout en les invitant à demeurer sur les sentiers afin d'atténuer les perturbations sur ces écosystèmes naturels. Ensuite, pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces parcs, une surveillance et le contrôle des arbres qui peuvent représenter un risque sont réalisés, l'enlèvement de plantes nuisibles à la santé et des corvées de propreté pour l'enlèvement de débris d'origines anthropiques sont également au programme.

Les activités de consolidation des milieux naturels visent à maintenir et améliorer l'intégrité écologique et leur apport à la biodiversité des trois regroupements d'écosystèmes que sont les boisés, les champs herbacés (ou friches) et les milieux humides (plus particulièrement le marais Molson au parc BJM) que l'on retrouve dans ces deux milieux naturels.

Comme l'an passé, une priorité est accordée aux contrôles des plantes exotiques envahissantes (PEE) dans les trois écosystèmes des deux parcs. Les PEE livrent une concurrence déloyale aux plantes indigènes et elles causent un dérèglement nuisible de l'ordre naturel de l'évolution écologique des trois écosystèmes concernés. Près de 37 % des heures de travail prévues cette année se destinent à ces tâches.

Dans les parties boisées, des travaux d'entretien de plantations d'arbres et végétaux des années précédentes (incluant l'arrosage), des travaux d'élimination des frênes morts (dû à l'agrile du frêne) et du contrôle des vignes vierges agressives sont au programme pour cette année.

Pour ce qui concerne les champs herbacés, l'entretien des jardins mellifères est planifié au parc BJM et également au jardin mellifère aménagé en septembre 2022 au parc Lady-Alis-Roby. Finalement, les nichoirs d'oiseaux seront inspectés et nettoyés dans les deux parcs.

Le marais Molson recevra moins d'attention cette année, mais divers travaux d'entretien, de remplacement de végétaux, d'enlèvement des rebuts et de contrôle PEE sont planifiés.

Afin de concrétiser ces prévisions, l'organisme CSLR prévoit l'engagement de quatre horticulteurs et aide-horticulteurs pour un total de 1680 heures de disponibilité d'exécution de travaux. Environ, 69 % de ces heures sont prévues pour le parc Boisé Jean-Milot et la balance au parc Francesca-Cabrini.

JUSTIFICATION

L'acceptation de la présente proposition de services par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra au Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement des boisés des parcs BJM et PFC au bénéfice de la biodiversité et de la population.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit également, en collaboration avec le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, préparer en 2024 et mettre en oeuvre par la suite, un plan de gestion écologique adapté aux besoins de ce parc, qui guidera les pratiques à appliquer sur ce site au cours des prochaines années.

En attendant, la présente proposition du Comité de surveillance Louis-Riel permettra de poursuivre des pratiques de gestion écologique et de maintien de la biodiversité, tout en

permettant à la population de profiter pleinement de ces espaces verts et naturels que sont le parc Boisé Jean-Milot et les parties boisées du parc Francesca-Cabrini, et ce, de façon sécuritaire.

D'autre part, les activités de gestion écologique menées à ces deux parcs en 2024 s'accordent pleinement avec les objectifs des actions 9, 11 et 13 du Plan climat MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 57 435 \$, incluant toutes taxes, sera assumée par le budget de fonctionnement du Bureau de l'expertise technique.

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget du Bureau de l'expertise technique, à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

À noter que l'organisme prévoit déposer diverses demandes de subvention auprès de bailleurs de fonds sensibles à la protection des milieux naturels et auprès des ministères qui offrent des programmes d'employabilité des paliers gouvernementaux fédéral et provincial. L'organisme tiendra l'arrondissement informé des ententes positives conclues avec les bailleurs de fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette proposition sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par les boisés des parcs Jean-Milot et Francesca-Cabrini, et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

- Il est demandé à l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année à venir de la COVID-19.
- Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyen(ne)s participant(e)s et les employé(e)s impliqué(e)s.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, selon les règles définies à la convention de services jointe au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de la convention : Dès sa signature prévue en mars 2024.
- Début des activités et actions prévues à la convention et à la proposition de services : Dès la signature de la convention.
- Fin de la convention : 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise technique

Le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement

Tél :

Approuvé le : 2024-02-16



Dossier # : 1248722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9259-0728 Québec inc., un contrat de 108 651,38 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (Lot 1) et à Béton Rosemont inc., un contrat de 142 913,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (Lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308 (4 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 251 565,31 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 49 827,07 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'attribuer à 9259-0728 Québec inc., un contrat de 108 651,38 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (Lot 1) et à Béton Rosemont inc., un contrat de 142 913,93 \$ taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (Lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308.
2. D'autoriser une dépense de totale de 251 565,31 \$, taxes incluses.
3. D'affecter une somme de 49 827,07 \$, net de ristourne, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.
4. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 14:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248722001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Attribuer à 9259-0728 Québec inc., un contrat de 108 651,38 \$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée (Lot 1) et à Béton Rosemont inc., un contrat de 142 913,93 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (Lot 2), afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20308 (4 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 251 565,31 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 49 827,07 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

L'amélioration de l'indice de canopée et la poursuite des efforts en verdissement sont des priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Pour ce faire, la plantation d'arbres de gros calibre dans les rues, les parcs et les espaces verts est une des activités phares du Plan climat.

Les effets des changements climatiques qui ne cessent de mettre à l'épreuve les milieux urbains ainsi que le phénomène d'îlots de chaleur qui prend de l'ampleur dans les zones les plus minéralisées renforcent notre volonté de maintenir des objectifs ambitieux de plantation d'arbres. L'ombre projetée par les arbres, grâce à leur canopée, permet de réduire la température ressentie au sol et améliore la qualité de vie de l'ensemble des citoyens et citoyennes et plus particulièrement les plus vulnérables.

C'est dans cet esprit que plus de 3000 arbres sont plantés annuellement sur le territoire depuis quelques années. Pour 2024, l'arrondissement souhaite bonifier l'apport des jardiniers et jardinières et vise à planter plus de 1000 arbres en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 270075 - 3 avril 2023 - Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense de 294 795,90 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1238722001)

CA22 270072 - 4 avril 2022 - Octroyer à Transport ACMD (9356-5166 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 117 217,01 \$, taxes incluses et à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un contrat au montant maximal de 66 944,19 \$, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser la dépense maximale de 184 161,20 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19134, 2 soumissionnaires. Affecter une somme de 168 163,73 \$, net de ristourne provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. (1228722001)

CA21 270099 - 15 avril 2021 - Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 251 680,28 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) mini-excavatrices avec opérateurs, entretien et accessoires, pour les travaux de plantation d'arbres et de verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18636. Autoriser une dépense maximale de 251 680,28 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 229 817,64 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Le contrat, d'une durée d'un an et divisé en deux lots, prévoit la location d'une mini-excavatrice et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin que la Division des parcs et de l'horticulture puisse procéder à des activités de plantation et de verdissement.

Pour le lot 1, soit la location d'une mini-excavatrice avec son transport de site en site durant la même journée avec opérateur, un nombre maximum de 700 heures d'utilisation est demandé, comprenant un minimum de 300 heures garanties.

Pour le lot 2, soit la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, un nombre maximum de 1 100 heures d'utilisation est demandé, comprenant un minimum de 600 heures garanties.

Une option de renouvellement du contrat a été ajoutée pour la saison 2025 si les parties acceptent.

Afin de répondre à nos besoins, la mini-excavatrice et la rétrocaveuse seront principalement requises sur l'horaire de jour semaine. Toutefois, un maximum de 50 heures d'utilisation de la mini-excavatrice et de la rétrocaveuse a été demandé afin de répondre à des besoins occasionnels de fin de semaine.

JUSTIFICATION

Puisque la division ne possède pas les appareils nécessaires pour ces travaux de plantation, elle doit recourir aux services de location d'appareil avec opérateur. Grâce à ces appareils, il sera possible de réaliser les objectifs de plantation d'arbres ainsi que d'autres travaux de verdissement sur le territoire de l'arrondissement.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Quatre entreprises conformes ont déposés une soumission.

Le plus bas soumissionnaire conforme du lot 1 est 9259-0728 Québec inc., tandis que le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2 est Béton Rosemont inc, conformément aux prix unitaires soumis. Le total de ce contrat s'élève donc à 251 565,31 \$, taxes incluses.

L'évaluation des coûts était de 314 111,70 \$ et le montant final des soumissions conformes reçues est de 251 565,31 \$, taxes incluses. L'écart est donc de 62 546,39 \$, soit 19,9 % de moins que les coûts estimés. Le tableau comparatif des soumissionnaires a été ajouté dans la partie pièces jointes de ce sommaire.

L'écart entre ce contrat et celui octroyé en 2023 est de 14,6 % et s'explique en partie par le fait qu'il a été décidé de retirer une clause obligeant les opérateurs à détenir un certificat de compétence CCQ lorsque l'opérateur retirait du béton (Loi R-20). Cette opération était nécessaire afin de créer ou d'agrandir les fosses en trottoir pour y planter un arbre. En 2024, cette partie du travail sera exécutée par la nouvelle équipe de déminéralisation de la Division de la voirie. Selon cette même loi, les employés municipaux sont exemptés de détenir cette certification pour des travaux de voirie.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les entreprises Béton Rosemont inc. et 9259-0728 Québec inc. ne sont pas inscrites aux registres, n'ont pas de restriction imposée sur leur licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement pour ces deux fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent majoritairement du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, mais une somme de 49 827,07 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit également être affectée. Les sommes libérées de l'affectation de surplus seront retournées au surplus libre en fin d'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et à ses engagements en matière d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront pas être réalisées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il ne devrait pas y avoir d'impact liés à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des publications sur les réseaux sociaux de l'arrondissement seront effectuées au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des plantations: avril 2024

Fin des plantations: novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en horticulture et en
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2024-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1245462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Groupe Sanyvan inc., un contrat de 368 379,90 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'entente sera valide jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20181 (lot no 5 - 5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 368 379,90 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à Groupe Sanyvan Inc., un contrat de 368 379,90 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20181 (lot no 5).
2. D'autoriser une dépense totale de 368 379,90 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 14:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Groupe Sanyvan inc., un contrat de 368 379,90 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d’inspection télévisée des conduites d’égout incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'entente sera valide jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20181 (lot no 5 - 5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 368 379,90 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie effectue chaque année des opérations de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de ses activités d'entretien du réseau d'égouts.

Ces travaux s'effectueront sur environ cinq kilomètres de conduites par année, principalement situées aux points de départ des lignes et ne faisant pas l'objet d'un autorécurage en raison d'un débit d'eau usée insuffisant. L'objectif est d'améliorer l'écoulement des eaux et des résidus vers le centre d'épuration en éliminant les accumulations et les obstructions potentielles dans les conduites. Cet entretien contribue significativement à maintenir l'efficacité des installations sanitaires et combinées, tout en réduisant les risques de refoulement. De plus, l'inspection télévisée des conduites permet d'évaluer leur état, facilitant ainsi la localisation des bris structurels. Cela nous permet de planifier de manière précise les travaux d'excavation nécessaires pour effectuer les réparations. Nous disposons également de 150 heures non planifiées pour intervenir rapidement en cas de refoulement ou de débordement des conduites d'égout. Afin d'assurer un entretien adéquat des égouts, la division sollicite les services d'une entreprise privée spécialisée dans ce domaine.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres 23-20181 le 25 octobre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2023. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt jours. Cinq addendas ont été émis pendant la période d'appel d'offres.

No.Addenda	Date	Description sommaire
1	2023-10-06	Modification des quantités pour les lots 4 et 16
2	2023-11-02	Demande d'avoir les équipements requis pour l'ensemble des lots soumissionnés
3	2023-	Report de la date d'ouverture des soumissions

	11-22	
4	2023-12-05	Réponses à plusieurs questions des entrepreneurs
5	2023-12-06	Modification du bordereau suite à l'addenda "4

Lors du processus, quatorze preneurs de cahiers se sont procurés les documents d'appel d'offres et cinq ont déposé une soumission pour le lot no 5 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Sanyvan inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0293 - 1219255003 (4 octobre 2021) : Attribuer à Services Infraspec inc. un contrat de 445 010,74 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et d'inspection des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée approximative de vingt-sept mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18813 (lot 3).

CA18 27 0237 - 1181610010 (4 juillet 2018) : Attribuer à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) un contrat de 561 169,98 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16662;

CA17 270312 - 1171610002 (6 septembre 2017) : Prolonger le contrat accordé à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de douze mois, et ce, pour la dernière année optionnelle, au prix de sa soumission, pour une somme de 75 515,00 \$, taxes incluses, portant la valeur du contrat à 224 067,18 \$ conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14128 (huit soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le nettoyage des conduites d'égout est réalisé à l'aide d'un camion écurer équipé d'un réservoir d'eau, d'une pompe à haute pression, de buses de nettoyage fixées à l'extrémité d'un tuyau d'eau sous pression, ainsi que d'une trompe d'aspiration. Ce procédé consiste à projeter de l'eau sous haute pression avec une tête nettoyante dans un segment d'égout (entre deux regards d'égout) de l'amont vers l'aval, afin de déloger et de rapprocher les obstructions et débris à proximité d'un regard d'égout. Par la suite, le camion aspire les débris dans un réservoir de collecte à bord du camion, qui en disposera adéquatement à la fin de la journée de travail dans un centre de disposition homologué par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le nettoyage des conduites d'égout prévient l'obstruction de celles-ci et assure ainsi un écoulement efficace des eaux usées vers l'usine d'épuration. Cela évite également les risques de débordement et de refoulement.

La planification des travaux est définie par la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement afin de respecter un plan d'entretien. La majorité des conduites sont préalablement identifiées dans le cadre de conditions précises. L'arrondissement prévoit toutefois des interventions à la demande, dites non systématiques, urgentes et des inspections télévisées.

Voici les quantités annuelles planifiées pour les trois années du présent contrat, soit 2024, 2025 et 2026 :

- Nettoyage de conduite d'égout : 5000 mètres
- Inspection télévisée par caméra : 800 mètres
- Nettoyage non planifié, mais pas urgent : 100 heures
- Nettoyage de type urgent non planifié : 50 heures
- Disposition de 150 tonnes de boues

Le contrat prend fin le 31 décembre 2026, sans possibilité de prolongation.

JUSTIFICATION

Le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout s'avère nécessaire dans le cadre de l'entretien du réseau. Cette démarche permet d'améliorer l'écoulement des eaux usées, de réduire les risques de blocage et de refoulement, d'intervenir en urgence lors de refoulement d'égout et de procéder à l'inspection de l'état de ces infrastructures. Ces interventions sont nécessaires pour maintenir et améliorer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques. La division ne possède pas ce type d'appareil dans son parc de véhicules. Le tableau comparatif des prix pour cet appel d'offres se trouve dans la section « pièces jointes » du sommaire.

Selon la complétion de la grille d'évaluation, l'entrepreneur n'a pas besoin d'être évalué.

Le Service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative et les validations requises ont démontré que le contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé Groupe Sanyvan inc., répond aux critères suivants :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville;
- Est conforme aux exigences du Règlement de gestion contractuelle de la ville.
- Ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de ce contrat, d'une durée de trente-six mois, implique des dépenses n'excédant pas 368 379,90 \$, taxes incluses. Le budget nécessaire pour couvrir cette dépense est disponible au fonds de l'eau, prévu au budget de fonctionnement de la Division de la voirie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la réalisation des résultats des engagements liés aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en améliorant la qualité de vie des citoyens et en assurant une gestion saine des actifs d'infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs comprennent un meilleur écoulement des eaux usées, la prévention des risques de refoulement dans les domaines public et privé, l'inspection des conduites, la capacité d'intervention d'urgence ainsi que l'amélioration de la résilience du territoire face aux vulnérabilités climatiques telles que les pluies abondantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 4 mars 2024

Date de fin : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick DUCHARME
chef de section voirie arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

Le : 2024-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1247607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Charex inc., un contrat de 3 953 869,53 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et du planchodrome (skatepark), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-002-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 4 659 256,48 \$ taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à la firme Charex inc., un contrat de 3 953 869,53 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et du planchodrome (skatepark), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-002-P.

D'autoriser une dépense totale de 4 659 256,48 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Charex inc., les contingences et les incidences;

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 10:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Charex inc., un contrat de 3 953 869,53 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et du planchodrôme (skatepark), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-002-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 4 659 256,48 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve procédera à l'été 2024 aux travaux de réfection du parc Raymond-Préfontaine et de son planchodrôme (skatepark). Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de se doter de deux planchodrômes en béton en vue de répondre à la demande grandissante de ce sport. En 2019, une aide financière provenant du Programme des installations sportives extérieures est accordée à l'arrondissement, suite à quoi un premier planchodrôme voit le jour en 2021 au parc Honoré-Mercier.

Très apprécié des planchistes, le planchodrôme actuel du parc Raymond-Préfontaine, fut aménagé en 2003. En plus de ne plus répondre aux normes actuelles, cet espace présente des signes d'usure importants et des enjeux de sécurité. Afin de répondre aux besoins des planchistes et d'assurer une prise en compte des besoins des futurs utilisateurs du site dans la conception, l'arrondissement a mandaté l'Association Skateboard Montreal (ASM) pour entamer le processus de consultation et la conception du planchodrôme. À cet effet, l'ASM a formé un comité d'utilisateurs et tenu des rencontres de conceptions en collaboration avec la Division des sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Profitant de la tenue de ces travaux et pour faire suite à la réfection du chalet du parc Raymond-Préfontaine, qui s'est terminée en 2022, il est également prévu de procéder à l'intégration du chalet dans le parc par divers aménagements qui sauront répondre aux utilisateurs et organismes du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0150 - 5 juin 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour le projet d'agrandissement et de réfection du skatepark du parc Raymond-Préfontaine et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CA23 27 0080 - 3 avril 2023 : Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme d'aménagement urbain inclusif de la Ville de Montréal, pour des améliorations aux parcs Raymond-Préfontaine et Square Dézéry, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CA22 270364 - 5 décembre 2022 : Attribuer à la firme EMS infrastructure inc., un contrat de 286 920,11 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie pour les projets de réaménagements des parcs Raymond-Préfontaine, Saint-Donat et du Square Dézéry, conformément aux documents d'appel d'offres 2022-062-P et autoriser une dépense totale de 322 953,27 \$, taxes incluses.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 : Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA19 270351 - 4 novembre 2019 : Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement de deux "skateparks" aux parcs Raymond-Préfontaine et Honoré-Mercier, et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

CE19 0409 - 13 mars 2019 : Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Les nouveaux aménagements permettent d'offrir aux utilisateurs un environnement inclusif, résilient et cohérent avec les besoins énoncés, tout en prenant soin d'offrir un environnement stimulant pour les usagers. À terme, le projet offrira un aménagement complémentaire au très fréquenté parc Lalancette, un autre parc d'envergure situé à moins d'un kilomètre. Plus précisément, le projet se développe en trois volets dont :

1. Le planchodrome, qui comprend :

- Une nouvelle surface en béton de 1700 m² avec modules en béton projeté et préfabriqué dont une portion permettra l'accumulation d'eau lors de fortes pluies;
- De l'éclairage;
- Du mobilier;
- Un brumisateur;
- Un seuil pavé, doté de mobilier, entre la rue Hochelaga et le planchodrome.

2. La mise en place d'aménagements divers pour répondre aux besoins énoncés lors de la consultation des organismes du quartier dont :

- Une surface en pavée offrant une placette de 150 m², jumelée à une plaine gazonnée, pour la pratique d'activités diverses et les rassemblements;
- Un terrain de pétanque, une table de ping-pong et du mobilier accessible et adapté permettant aux divers utilisateurs de se détendre et se divertir;
- Un accès est-ouest avec entrées charretières qui permet aux véhicules d'entretien d'assurer le déneigement et donc l'accès à tous au chalet en hiver;

- Le remplacement du mobilier du baseball (gradins) et de la fontaine à boire pour une fontaine à emplissage de gourde;
- La réfection des sentiers, dont le remplacement de plusieurs escaliers par des accès en pente douce;
- Des plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces;
- L'ajout d'affichage à l'intérieur du parc afin de mieux orienter les utilisateurs et accroître l'accessibilité.

3. La mise aux normes et la réfection des infrastructures vieillissantes dont :

- La réfection complète de l'éclairage dans la zone des travaux;
- L'enlèvement de quelques puisards au profit de bassins de rétention;
- La déviation des eaux de ruissellement de la rue Moreau captées par une saillie vers une plaine drainante;
- Le remplacement de la conduite d'alimentation du chalet.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a eu lieu du 12 décembre 2023 au 18 janvier 2024. Au total, il y a eu 18 preneurs du cahier de charges et sept soumissionnaires ont déposé une offre. Trois addendas ont été émis, dont l'un d'entre eux repoussait la date d'ouverture de sept jours, soit au 25 janvier 2024. L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité des sept soumissions. Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par la firme Charex inc. est de 3 % moins élevée que l'estimation réalisée par les professionnels.

Le tableau suivant présente l'analyse des soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Charex inc.	3 438 895,00 \$	3 953 869,53 \$
Les excavations Super inc.	3 460 915,85 \$	3 979 188,00 \$
LANCO aménagement inc.	3 527 755,00 \$	4 056 036,31 \$
Les Entreprises Ventec inc.	3 796 652,25 \$	4 365 200,92 \$
SAHO Construction inc.	3 800 481,00 \$	4 369 603,03 \$
Excavation E.S.M inc.	4 003 658,21 \$	4 603 206,03 \$
Les Terrassements Multi-paysages inc.	4 233 632,40 \$	4 867 618,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 527 445,00 \$	4 055 679 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		- 101 810,36 \$ -3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		25 318,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		1 %

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 4 659 256,48 \$, taxes incluses, ou 4 263 208,87 \$ net de ristournes

de taxes (deux incidences sont non taxables), incluant les contingences de 395 386,95 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 310 000 \$, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) de différentes unités administratives (UADM) comme suit :

- 45,78 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 2 127 893,45 \$, taxes incluses, ou 1 951 737,02 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables) sera assumée par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et financé via le règlement d'emprunt 23-002;
- 39,88 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 1 861 635,12 \$, taxes incluses, ou 1 699 921,00 \$ net de ristournes de taxes sera assumée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-001 (le 80 % est respecté);
- 5,86 % au PDI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour un montant maximal de 273 782,59 \$, taxes incluses, ou 250 000,00 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 22-031;
- 5,46 % au PDI du Service de l'eau pour un montant maximal de 255 074,00 \$, taxes incluses, ou 232 916,56 \$ net de ristournes de taxes. Un montant maximal de 232 916,56 \$ net de ristournes sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques;
- 0,67 % au PDI du BIXI pour un montant maximal de 31 358,28 \$, taxes incluses, ou 28 634,29 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le Programme des travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-021;
- 2,35 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 109 513,04 \$, taxes incluses, ou 100 000,00 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2024-2033 et est admissible à 100 % dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique. Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM	SGPMRS (PISE)	SGPMRS (PRVPL)	SDIS (PAUI)	EAU (DGA)	BIXI	TOTAL
Contrat	109 513,04	1 861 635,12	1 422 506,50	273 782,59	255 074,00	31 358,28	3 953 869,53
Contingences	0,00	0,00	395 386,95	0,00	0,00	0,00	395 386,95
Total	109 513,04	1 861 635,12	1 817 893,45	273 782,59	255 074,00	31 358,28	4 349 256,48
Incidences	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
TOTAL	109 513,04	1 861 635,12	2 127 893,45	273 782,59	255 074,00	31 358,28	4 659 869,53

	513,04	635,12	893,45	782,59	074,00	256,48
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le budget net requis (4 264 k\$ arrondi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible aux différents PDI 2024-2033 des différentes UADM et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
MHM : 34223 - Prog. de réam. de parcs	100 k\$	-	-	-	100 k\$
SGPMRS : 38375 - Prog. des installations sportives extérieures (PISE)	1 700 k\$	-	-	-	1 700 k\$
SGPMRS : 34375 - Prog. de réfection et verdissement local (PRPVL)	1 952 k\$	-	-	-	1 952 k\$
SDIS : 38398 - Prog. d'aménagement urbain inclusif (PAUI)	250 k\$	-	-	-	250 k\$
Serv. de l'eau : 18300 - Infra vertes multifonctionnelles et résilientes chang. climatiques	233 k\$	-	-	-	233 k\$
BIXI - 75110 - Prog travaux d'électrification stations de vélo en libre-service BIXI sur domaine public	29 k\$	-	-	-	29 k\$
TOTAL:	4 264 k\$	-	-	-	4 264 k\$

Détail des incidences

Mobilier (MRA) et installation : 70 000 \$ (non taxable)

Installation et alimentation (EESM) : 30 000 \$ (non taxable)

Mobilier d'éclairage : 40 000 \$

Panneau d'alimentation et cabinet de prise : 50 000 \$

Plantations : 25 000 \$

Table de ping pong : 15 000 \$

SP - Contrôle de la qualité : 40 000 \$

Traces Québec : 20 000 \$

Imprévus : 20 000 \$

TOTAL : 310 000 \$

Les montants des incidences sont prévisionnels, la ventilation par poste comptable n'est pas finale et des virements pourraient être effectués à l'intérieur de l'enveloppe accordée.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact sur l'accessibilité du chalet, qui sera fermé pour la durée des travaux ainsi que sur la qualité de l'expérience des sections du parc non touchées par les travaux. Le terrain de baseball sera accessible, mais un impact sur l'éclairage en soirée est à prévoir. Des impacts sur circulation et sur les rues adjacentes, dont la rue Hochelaga sont à prévoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré pour l'annonce et l'inauguration du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2024 : octroi du contrat.

Été 2024 : travaux.

Novembre 2025 : fin de l'année de la garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Yannick ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 15 février 2024

Jonathan HAMEL-NUNES, 14 février 2024

Olivier BEAUSOLEIL, 14 février 2024

Alexis ARCHAMBAULT, 14 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

Patrick CHALOUHI
chef de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1245372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1er juin 2024 des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 7 110,55 pi ² , à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, pour un loyer total de 318 839,01 \$, taxes incluses. Bâtiment 8133-002

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1er juin 2024 des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 7 110,55 pi², à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, pour un loyer total de 318 839,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention de modification de bail ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 15:23

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1er juin 2024 des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 7 110,55 pi ² , à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, pour un loyer total de 318 839,01 \$, taxes incluses. Bâtiment 8133-002

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis le mois d'août 1997, la Ville de Montréal loue des locaux, pour l'organisme Loisirs St-Justin (Organisme), au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 5055-A, rue Joffre, à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs. Le bail vient à échéance le 31 août 2024. Considérant les enjeux de sécurité et l'état vétuste du bâtiment, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de trouver de nouveaux espaces en vue d'une relocalisation de l'Organisme.

Sachant que deux organismes chapeautés par l'Arrondissement libèreront prochainement les locaux situés au 9200, rue Sherbrooke Est, il a été proposé de relocaliser l'Organisme à cet emplacement.

Ainsi, en accord avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une convention de modification de bail en vigueur au 9200, rue Sherbrooke Est pour une durée additionnelle de trois ans a été négociée.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0079 - 3 avril 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc, pour une période d'un (1) an, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, des locaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 6 754,55 pi², à des fins communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver une convention de modification de bail par lequel

la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er juin 2024, les locaux 201 et 212, d'une superficie totale de 7 110,55 pi², au 2e étage de l'immeuble situé au 9200, Sherbrooke Est, à des fins d'activités sportives, culturelles et de loisirs, moyennant un loyer total de 318 839,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention de modification de bail.

Les modifications apportées sont les suivantes:

- L'entente est consentie pour un terme additionnel de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024.
- La superficie locative totale est fixée à 7 110,55 pi², soit les locaux 201 et 212.
- Option de prolonger le bail pour deux termes additionnels et consécutifs de trois (3) ans, en transmettant un préavis écrit de 6 mois au locateur, aux mêmes termes, conditions, sauf quant au loyer qui sera négocié entre les parties.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour le terme de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024, jusqu'au 31 mai 2027 :

	Loyer total pour 3 ans
Loyer brut total avant taxes	277 311,60 \$
TPS 5 %	13 865,58 \$
TVQ 9,975 %	27 661,83 \$
Loyer brut total incluant les taxes	318 839,01 \$
Ristourne de TPS (100 %)	13 865,58 \$
Ristourne de TVQ (50 %)	13 830,92 \$
Loyer total net	291 142,51 \$

Le loyer brut inclut les frais d'exploitation suivants:

- Assurance de l'Immeuble
- Taxes foncières et taxes scolaires, le cas échéant
- Frais d'énergie (électricité, mazout, gaz, etc.)
- Entretien et réparations intérieurs et extérieurs
- Frais d'administration et de gestion

Le loyer négocié est conforme à la valeur locative représentant 13 \$/pi². Le loyer est identique au taux antérieur et restera fixe pour les trois prochaines années.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 318 839,01 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et des services auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'informer les citoyens de la date de la relocalisation et du nouvel emplacement temporaire de l'organisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Emmanuelle THIBODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine MURRAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nabiha NEMR, 19 février 2024
Patrick CHALOUHI, 15 février 2024
Emmanuelle THIBODEAU, 14 février 2024

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Nicole RODIER
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2024-02-19



Dossier # : 1249365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 49 500 \$ pour assurer la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 49 500 \$ pour assurer la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024.

D'affecter une somme de 49 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 15:58

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 49 500 \$ pour assurer la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air dans les chalets de parcs pour l'année 2024. Affecter une somme de 49 500 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air *Viens Jouer Dehors!* déployé dans 8 parcs de l'arrondissement, la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déploie des efforts afin de bonifier le service actuel, en vue d'offrir des opportunités variées à la population pour profiter des équipements mis en disponibilité gratuitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270185 - 5 juillet 2023 : Autoriser des dépenses à la hauteur de 9 896 \$ pour contribuer à la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air pour l'année 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (Dossier 1239365002)

DESCRIPTION

Le 21 septembre 2023, Sport et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) a présenté *Circonflexe - Prêt pour bouger*, le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activité physique. *Circonflexe* a pour mission de permettre une meilleure accessibilité à des équipements, en établissant des points de service offrant un accès gratuit à du matériel durable en bon état et sécuritaire. Son objectif est de promouvoir de manière durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives à travers le territoire québécois.

L'appel d'intérêt pour participer à ce programme s'est fait par le biais d'un formulaire de soumission d'intérêt. Les projets proposés pouvaient consister en de nouvelles initiatives ou une consolidation d'une initiative en cours.

La Division des sports et des loisirs a donc soumis une présentation de son projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air gratuit *Viens Jouer Dehors!* afin de pouvoir le bonifier par une offre d'activités d'animations et d'initiations aux activités sportives hivernales et de plein air. Une présentation auprès de SLIM a été réalisée le 6 novembre 2023. Le 12 décembre 2023, la Division des sports et des loisirs a reçu une confirmation à l'effet que le projet avait été retenu à la hauteur d'une aide financière de 49 500 \$ pour l'année 2024. Il est à noter que la Division des sports et des loisirs a une nouvelle identité qui s'appelle la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024.

La Division des sports, des loisirs et du plein air urbain, par le biais des organismes opérant les stations de prêt d'équipements sportifs et de plein air et d'autres ressources en plein air, a pour objectif d'offrir des activités gratuites d'animations et d'initiations à la pratique d'activités sportives hivernales et de plein air. Des recherches récentes (L'ADS+ dans les activités de plein air, Montréal Métropole en Santé 2023) démontrent que les principaux enjeux et obstacles à l'inclusion en plein air, tels que l'accessibilité de l'équipement hivernal et la perception selon laquelle le plein air se pratique individuellement ou avec des groupes déjà formés, ce qui peut créer un sentiment d'exclusion ainsi qu'une appréhension et la réticence à pratiquer des activités de plein air avec d'autres, ou par manque de connaissances. Ainsi, parmi les principales pistes d'actions identifiées encourageant la pratique d'activités de plein air chez les clientèles vulnérables et marginalisées, telles que la création des espaces d'échanges portant sur ces thématiques, l'amélioration de l'accès aux informations sur l'accessibilité du plein air à Montréal et la mise en place d'un réseau permettant d'offrir des activités, notamment d'initiation, pour les communautés. La bonification du projet *Viens Jouer Dehors!* par l'ajout d'une offre en activités d'animations et d'initiations permet donc de tendre vers les bonnes pratiques en termes d'accessibilité et d'inclusion dans le domaine du plein air.

La Division des sports, des loisirs et du plein air urbain pourra compter sur la participation des organismes reconnus (Centre Communautaire Hochelaga, La Maison à Petits Pas, Comité de Surveillance Louis-Riel) et de l'organisme GUÊPE pour des activités gratuites d'animation et d'initiation au plein air hivernal.

Ce présent sommaire vise à autoriser une dépense de 49 500 \$ pour assurer la réalisation du projet. Le chèque a été encaissé, ainsi cette somme sera prise dans les surplus de l'arrondissement à cette fin.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permettra de contribuer à investir les ressources nécessaires pour tendre vers les objectifs spécifiques identifiés du projet, notamment en atteignant les enfants, les jeunes et les personnes défavorisées. Il vise à offrir l'accès à la pratique de sports et loisirs de qualité en accès libre auprès de la clientèle marginalisée et vulnérable. Cette subvention permettra l'acquisition de nouveaux équipements, le financement d'activités d'initiation et d'animation en plein air.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des crédits nécessaires, soit 49 500 \$, doit être entièrement financée par le surplus de l'arrondissement. Cela fait suite à l'encaissement du chèque de la subvention du ministère de l'Éducation (MEQ) qui sera déposé dans un compte de revenus de la Division des sports, des loisirs et du plein air urbain. Par conséquent, cette dépense ne peut pas affecter son budget de fonctionnement. À la fin de l'année, le revenu sera transféré vers les surplus de l'arrondissement, ce que signifie qu'il n'y aura aucun impact financier pour l'arrondissement. Pour plus de détails, consultez l'intervention financière jointe au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier garantira une bonification de l'offre actuelle, tout en permettant une réduction des investissements financiers prévus liés à ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Sonia AMIRA
secrtaire d'unite administrative

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1249577001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 33 000 \$ pour assurer la planification du projet bibliothèque mobile dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2024, et affecter une somme de 33 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 33 000 \$ pour assurer la planification du projet bibliothèque mobile dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2024.

D'affecter une somme de 33 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 15:14

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249577001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 33 000 \$ pour assurer la planification du projet bibliothèque mobile dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2024, et affecter une somme de 33 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Des démarches ont été amorcées en 2022 et 2023 pour le projet bibliothèque mobile qui consiste à offrir un service hors les murs à la population éloignée des bibliothèques dans l'arrondissement. Pour mener à bien le projet, une somme de 33 000 \$ est requise pour la planification du projet et la préparation de la collection de documents.

Dans le cadre du budget 2024 de l'arrondissement, une somme totale de 111 000 \$ a été prévue pour la réalisation de cette initiative, dont 78 000 \$ ajusté au budget de la Division de la culture et des bibliothèques et 33 000 \$ en provenance des surplus (présente demande).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de bibliothèque mobile permettra de rejoindre des publics jeunes et adultes, moins favorisés et nouveaux arrivants en sortant la culture hors les murs et en améliorant l'accès à la collection des bibliothèques. Ce projet ira à la rencontre des publics dans leurs milieux de vie et leur permettra de découvrir, gratuitement et facilement, le plaisir de lire. Le service de la bibliothèque mobile commencera à l'été 2024. Pour ce faire, il avait été entendu d'aller récupérer 33 000 \$ dans les surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de couvrir une partie des dépenses non récurrentes prévues en 2024 pour offrir ce nouveau service.

JUSTIFICATION

La récupération de cette somme est essentielle pour la planification du projet et pour la préparation de la collection de documents disponible à travers le service de la bibliothèque mobile. Sans cette somme, la collection ne sera pas prête pour le lancement de la bibliothèque mobile à l'été 2024. La planification du projet sera aussi ralentie. Le projet devra être retardé ou grandement modifié avec une réduction massive de la collection disponible à la population et une réduction des activités planifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 78 000 \$ pour des ressources humaines a déjà été attribuée pour la mise en opération ainsi que les activités du projet de la bibliothèque mobile. Pour mener à bien la réalisation, un montant de 33 000 \$ est nécessaire pour la planification du projet ainsi que la préparation de la collection de documents.

Les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La dépense sera affectée aux surplus de l'arrondissement.

Autre apport

Une subvention de l'UMQ de 92 000 \$ dans le cadre de l'appel de projets « Fous du français » permettra, entre autres, de faire l'acquisition du matériel et de la collection de documents.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettront la planification et la préparation de la collection de documents du projet bibliothèque mobile, ainsi faciliter l'accès à la lecture à la population éloignée des bibliothèques de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Campagne pour faire la promotion du projet de la bibliothèque mobile (en collaboration avec l'équipe de la Division des communications) : printemps 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et préparation de la collection : hiver-printemps 2024

Embauche du personnel, acquisition de l'équipement et campagne de promotion : printemps 2024

Lancement du projet bibliothèque mobile : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1249577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 92 000 \$ pour l'achat de la collection, d'équipement et la promotion du projet de bibliothèque mobile. Affecter une somme de 92 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 92 000 \$ pour l'achat de la collection, d'équipements et la promotion du projet bibliothèque mobile.

D'affecter une somme de 92 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 15:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 92 000 \$ pour l'achat de la collection, d'équipement et la promotion du projet de bibliothèque mobile. Affecter une somme de 92 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Fous du français » proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en 2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a obtenu une subvention de 92 000 \$ pour la réalisation du projet « Viens lire dehors » en lien avec la création du service de la bibliothèque mobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270152 - 12 mai 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1239577002)

DESCRIPTION

Le projet de bibliothèque mobile permettra de rejoindre des publics jeunes et adultes, moins favorisés et nouveaux arrivants en sortant la culture hors les murs et en améliorant l'accès à la collection des bibliothèques. Le projet de bibliothèque mobile ira à la rencontre des publics dans leurs milieux de vie et leur permettra de découvrir, gratuitement et facilement, le plaisir de lire. Le service de la bibliothèque mobile commencera à l'été 2024. Le montant permettra l'achat de la collection, d'équipement et la promotion du projet de bibliothèque mobile. Toutefois, la Division de la culture et des bibliothèques est toujours en attente de recevoir le chèque de la subvention, donc afin de pouvoir débiter le projet, des dépenses sont requises dès maintenant. Le présent sommaire vise à utiliser les surplus de l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dans l'attente du chèque.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation du projet de la bibliothèque mobile pour l'été 2024, il est essentiel d'avoir accès au budget pendant l'hiver pour permettre l'acquisition de la collection, de l'équipement et la promotion du service de la bibliothèque mobile. Sans ce montant, le projet de la bibliothèque mobile ne pourra pas être réalisé ou devra être complètement repensé avec une offre de service réduite, ce qui dénaturerait le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le chèque sera déposé dans un compte de revenus et les dépenses associées à cette subvention devront être temporairement financées par le surplus. En fin d'année, le revenu ira dans les surplus. Cette opération n'aura donc aucun impact financier pour l'arrondissement.

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières ne sont pas prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Prendre note que cela n'entraîne aucun coût additionnel pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettront la planification et la préparation de la collection de documents du projet bibliothèque mobile, ainsi faciliter l'accès à la lecture à la population éloignée des bibliothèques de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Campagne de promotion du projet de la bibliothèque mobile (en collaboration avec l'équipe de la Division des communications) : printemps 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et préparation de la collection : hiver-printemps 2024

Embauche du personnel, acquisition de l'équipement et campagne de promotion : printemps 2024

Lancement du projet bibliothèque mobile : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-05

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1249577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier.

D'affecter une somme de 50 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 15:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » proposé par le ministère de la Sécurité publique au Québec, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a obtenu une subvention de 50 000 \$ pour consolider un espace dédié à la clientèle adolescente dans la bibliothèque Langelier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270149 - 5 juin 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1238939001)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement et l'animation d'un espace pour la clientèle adolescente (12-17 ans) à la bibliothèque Langelier. Ce lieu encouragera la créativité, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes en plus de développer harmonieusement leur personnalité. Ce présent sommaire vise une dépense de 50 000 \$ pour assurer ce projet. Suite à l'encaissement de ce chèque, cette somme de 50 000 \$ sera prise dans les surplus de l'arrondissement à cette fin.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation du projet pour l'année 2024, il est essentiel d'avoir accès au budget d'ici le printemps pour permettre l'acquisition d'équipements et de mobilier, en plus d'embaucher des fournisseurs pour l'offre d'animation de l'espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a encaissé un chèque, le 8 février 2024, au montant de 50 000 \$ représentant 100 % du montant dans un compte de revenus et les dépenses associées à cette subvention devront être temporairement financées par le surplus. Cette opération n'aura donc aucun impact financier pour l'arrondissement.

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières ne sont pas prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La dépense sera affectée aux surplus de l'arrondissement.

Prendre note que cela n'entraîne aucun coût additionnel pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettront la consolidation d'un espace pour la clientèle adolescente dans l'espace de la bibliothèque Langelier en plus de développer une offre d'animations qui répond à leurs besoins et à leurs intérêts, et ainsi créer un endroit propice à l'épanouissement des jeunes dans des endroits dédiés et sécuritaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Volet 1 : Consultation des jeunes en collaboration avec les organismes jeunesse et les écoles du quartier - Hiver-printemps 2024

Volet 2 : Planification du nouvel aménagement et achat de mobilier et d'équipements technologiques - Printemps-été 2024

Volet 3 : Planification de la programmation dans le nouvel espace - Été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-05

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division - culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1246323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la mobilisation des jeunes et leur participation citoyenne, notamment dans le cadre du projet Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la mobilisation des jeunes et leur participation citoyenne, notamment dans le cadre du projet Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir.

Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement dans l'attente du chèque de la subvention provenant du Secrétariat à la jeunesse, ministère de la Culture et de la communication.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 15:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la mobilisation des jeunes et leur participation citoyenne, notamment dans le cadre du projet Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets Stratégie jeunesse en milieu municipal – Volet 1 du secrétariat à la jeunesse au ministère de la Culture et de la communication, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a obtenu une subvention de 50 000 \$ pour mobiliser les jeunes à la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0183 - 5 juillet 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (sommaire 1233354002).

DESCRIPTION

Avec ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite mobiliser les adolescentes et adolescents ainsi que les jeunes adultes habitant sur le territoire de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et les organismes jeunesse locaux pour participer activement à la planification et à la participation aux consultations du milieu qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du prochain Plan d'action intégré en développement social (PIDS).

- Un premier volet de mobilisation pour encourager les jeunes à s'engager dans leur

collectivité et prendre part à la planification d'environnement et d'activités où ils seront écoutés.

- Un deuxième volet de participation à la planification des activités arrimées aux consultations à venir afin de créer un environnement propice à leur écoute où ils pourront également développer leur autonomisation collective ayant pour but l'amélioration de leurs environnements.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la réalisation de ce projet. Cette somme sera prise dans les surplus de l'arrondissement, et ce, dans l'attente du chèque de la subvention provenant du Secrétariat à la jeunesse, ministère de la Culture et de la communication.

JUSTIFICATION

Pour permettre la réalisation du projet pour l'année 2024, il est essentiel d'avoir accès au budget d'ici le printemps pour permettre de créer des outils de communication, fournisseurs pour l'offre d'animation des espaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est en attente de recevoir le chèque de 50 000 \$. Celui-ci sera déposé dans un compte de revenu et les dépenses associées à cette subvention devront être temporairement financées par le surplus. En fin d'année le revenu ira dans les surplus. Cette opération n'aura donc aucun impact financier pour l'arrondissement.

La totalité des crédits nécessaires, soit 50 000 \$, doit être entièrement financée par le surplus de l'arrondissement.

Prendre note que cela n'entraîne aucun coût additionnel pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettront la participation des jeunes citoyennes et citoyens et contribuera aux consultations mises en place dans le cadre du développement du Plan d'action intégré en développement social 2025-2029 dans un premier temps et dans le cadre de son accréditation Municipalité amie des enfants, elle permettra de rechercher avec les jeunes la forme de participation qu'ils souhaitent avoir au sein de leur municipalité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Volet 1 : Planification des consultations avec la participation de jeunes issus de comités de

jeunes des quartiers.

Volet 2 : Consultation plus large des jeunes en partenariat avec les organismes jeunesse des trois quartiers (printemps 2024).

Volet 3 : Rassemblement jeunesse dans le cadre des activités mises en place en novembre pour souligner le droit des enfants (MAE) qui s'étendra cette année à la population jeunesse 12-24 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS

Le : 2024-02-15



Dossier # : 1240840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour le projet de relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier.

Je recommande :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour le projet de relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 12:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240840002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour le projet de relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0043 - 8 mars 2021 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1216223002)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.
L'intervention planifiée par l'arrondissement sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif est la suivante :

La rue Tellier : relocalisation du feu de circulation de la rue Tellier, entre les rues Des Futailles et De Boucherville, afin de sécuriser la traversée des piétons entre les deux bâtiments administratifs de la Société des alcools du Québec (SAQ). Les travaux seront réalisés par l'arrondissement, mais financés par la SAQ, par le biais d'une entente d'infrastructures. La réalisation de ce projet est planifiée débuter en 2024. Les plans des travaux décrits précédemment ont été transférés à l'équipe du réseau artériel de la Ville-centre pour validation avant le lancement d'appel d'offres, conformément à leurs exigences. L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville-centre pour le service offert. Ce projet avait fait l'objet d'une résolution antérieure (CA21 27 0043) au 8 mars 2021. Ce nouveau sommaire décisionnel est pour modifier la date de début de réalisation des travaux initialement planifiée en 2021 pour 2024.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyen(ne)s concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les travaux, autres que la fourniture du matériel des feux de circulation, seront financés par la Société des alcools du Québec (SAQ), par le biais d'une entente juridique. Seul le matériel pour les feux de circulation sera fourni par la Division innovation, gestion des déplacements (DIGD), à la Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du SUM. Cette intervention requiert du financement de la part du SUM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux de réaménagement permettront de sécuriser le déplacement des employé(e)s de la Société des alcools du Québec (SAQ) entre ses deux bâtiments administratifs, qui sont situés de part et d'autre de la rue Tellier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des travaux est prévue débuter en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 19 février 2024
Tommy BEAULÉ, 15 février 2024
Mélanie BRISSON, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara Minh-Chau NGUYEN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1240840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour le projet de réaménagement de l'intersection Clarence-Gagnon et Notre-Dame Est

Je recommande :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour le projet de réaménagement de l'intersection Clarence-Gagnon et Notre-Dame Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 17:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240840001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour le projet de réaménagement de l'intersection Clarence-Gagnon et Notre-Dame Est

CONTENU**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0094 - 24 mai 2020 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1206223004)

CA19 27 0017 - 4 février 2019 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et

de la mobilité (SUM). (1196223001)

CA17 27 0059 - 13 mars 2017 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CM16 1452 - 19 décembre 2016 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1160615005)

CM15 0332 - 18 mars 2015 : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif. L'intervention planifiée par l'arrondissement sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif est la suivante :

Réaménagement de l'intersection Clarence-Gagnon et Notre-Dame Est, avec l'aménagement d'un accès véhiculaire à l'approche sud, l'aménagement d'une voie de virage à gauche à l'approche est et la modification aux feux de circulation et à l'éclairage. Ces travaux sont nécessaires pour assurer un accès adéquat aux quais de chargement du bâtiment industriel situé au 6100, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1N 2E1, qui a été construit en 2023. Les travaux seront financés et réalisés par le promoteur immobilier, par le biais d'une entente d'infrastructures. Selon la planification, la réalisation de ce projet débutera en 2024. Les plans des travaux décrits précédemment ont été transférés à l'équipe du réseau artériel de la Ville-centre pour validation conformément à leurs exigences. L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville-centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés et réalisés par le promoteur immobilier, par le biais d'une entente. Cette intervention ne requiert aucun financement de la part du SUM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux de réaménagement permettront de sécuriser tous les usagers à l'intersection

Clarence-Gagnon et Notre-Dame Est par l'ajout de rayons tournés et de têtes de feux pour piétons à l'approche sud et par l'ajout d'une baie de virage à gauche à l'approche est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des travaux est prévue débuter en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mélanie BRISSON, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara Minh-Chau NGUYEN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

Le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1246591001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection Hochelaga et A.-A.-Desroches de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection Hochelaga et A.-A.-Desroches, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 21:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246591001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection Hochelaga et A.-A.-Desroches de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens (DBPDSC) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) :

- À effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux projets d'aménagement transitoires pour l'intersection Hochelaga et A.-A.-Desroches, prévus en 2024;
- De prendre en charge la réalisation des travaux d'aménagement transitoires, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte);
- De réaliser les travaux dans le cadre du contrat PRR-2024.

Un sommaire décisionnel d'octroi de contrat devra être présenté au conseil d'arrondissement dans lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sera identifié comme partie prenante. Une intervention du Service des finances sera également requise afin de détailler les imputations budgétaires.

Le processus d'appel d'offres sera pris en charge par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0311 - 4 décembre 2023 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de

Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024. (1236591001)
CM18 1378 - 19 novembre 2018 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA20 27 0094 - 24 mai 2020 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1206223004).

CA19 27 0017 - 4 février 2019 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1196223001)

DESCRIPTION

Les travaux associés aux projets d'aménagement transitoires sont :

- sécuriser l'intersection;
- saillies en trottoir temporaire en enrobé;
- bordure en béton armé 200 mm;
- feux de circulation transitoires;
- signalisation.

Tous les travaux visent à protéger le passage des élèves de l'école Sainte-Louise-de-Marillac.

JUSTIFICATION

Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.). Il s'agit d'une intersection à proximité de l'école Annexe Sainte-Louise-de-Marillac et d'un passage obligatoire pour tous les élèves.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM autorise les travaux sur la rue artérielle Hochelaga, mais ne peut assumer les dépenses. Les interventions seront prises en charge par l'arrondissement, dans le surplus de l'arrondissement. Le montant sera connu lors de l'octroi de contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux

besoins des citoyen(ne)s et de favoriser des déplacements plus sécuritaires et conviviaux, ce qui améliorera la qualité de vie des résident(e)s de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : avril 2024.

Réalisation des travaux : mi-juin à juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mélanie BRISSON, 16 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

Le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1247975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétéreault et Clément-Jetté Sud.

Je recommande :

D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétéreault et Clément-Jetté Sud.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 12:51

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme OASIS pour le projet de réaménagement des parcs Radisson, Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud.

CONTENU**CONTEXTE**

En octobre 2023, voyant le potentiel que représente le parc Radisson ainsi que les parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, le Bureau de la transition écologique (BTER) a proposé à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens (DBPDSC) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de soumettre ces trois parcs, qui présentent un potentiel d'aménagements résilients, au programme de subvention OASIS. Le BTER entend procéder au dépôt de la candidature auprès du MELCCFP d'ici le 31 mars 2024.

Le programme OASIS – volet 2 vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et de l'intensité des précipitations dans les collectivités québécoises et d'en réduire les effets négatifs. L'une des conditions de financement du programme est que les travaux doivent être exécutés avant le 31 mars 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION**Parc Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud**

Les deux parcs sont situés dans le secteur de Mercier-Est. Ils ont été inscrits comme nécessitant des interventions à court terme dans le cadre du Plan directeur des parcs et espaces verts 2021-2026. Des travaux y sont prévus en 2025 dans le cadre du projet de pôle récréatif Bellerive.

Parc Radisson

Le parc Radisson est situé dans un quartier paisible de maisons unifamiliales de Mercier-Ouest. Il a été inscrit comme nécessitant des interventions à court terme dans le cadre du Plan directeur des parcs et espaces verts 2021-2026. Les installations du parc n'ont pas bénéficié de rénovations depuis les années 1980 et requièrent une modernisation pour

respecter les normes actuelles.

JUSTIFICATION

Une contribution du programme OASIS représente une occasion de réaménager des parcs en intégrant des infrastructures résilientes à moindre coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme OASIS finance jusqu'à 80 % des coûts admissibles. La contrepartie de 20 % ainsi que les dépenses non admissibles doivent être assumées par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature qui doit être déposé par le BTER d'ici le 31 mars 2024. À défaut d'obtenir une résolution avant le dépôt du dossier de candidature, le dossier de candidature sera jugé incomplet et rejeté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la promotion de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2024 : dépôt du dossier de candidature.
2025 : travaux d'aménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud.
2026 : travaux de réaménagement du parc Radisson.
31 mars 2029 : date limite pour la réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1248461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Affecter une somme de 159 632,07 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement.

Je recommande :

CONSIDÉRANT que le résiduel du virement de 246 680 \$ reçu en 2023 par le Service de l'environnement soit utilisé pour les activités planifiées en 2024 de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées à la première phase du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation pour informer correctement les citoyens résidant dans les secteurs visés par la première phase de déploiement, ainsi que pour les accompagner et pour favoriser leur adhésion au projet.

D'approuver l'affectation du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 159 632,07 \$ pour les activités 2024 de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées à la première phase du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 21:04

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Affecter une somme de 159 632,07 \$, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la poursuite des activités de communication et de sensibilisation dans le cadre du déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la décision de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de déployer sur l'ensemble de son territoire la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, le Service de l'environnement a transféré en 2023 un montant de 246 680 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des activités de communication, ainsi que d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) dans les secteurs visés par la première phase de déploiement. Le montant de 246 680 \$ inclut les fonds nécessaires pour la réalisation des activités qui s'échelonnent aux années 2023 et 2024. Or, à la fin de l'année 2023, le résiduel d'un montant de 159 632,07 \$, a été transféré au surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Une affectation de surplus de 159 632,07 \$ est nécessaire pour la poursuite des actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation utiles à la mise en place de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères dans les secteurs de la première phase de déploiement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement (SENV) a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte. En vertu du Règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), certaines activités liées à la gestion des matières résiduelles demeurent sous la responsabilité des arrondissements. C'est notamment le cas pour les activités de communication avec les citoyens. Dans ces circonstances, les sommes réservées au budget du Service de

l'environnement pour accompagner les arrondissements dans leurs activités d'ISÉ lors de l'ajout de nouveaux services ou le déploiement de nouvelles modalités de collecte doivent être créditées à leur compte « Gestion de matières résiduelles » pour pouvoir être utilisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218260004 - 22 novembre 2021 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 84 950 \$ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec un projet pilote de réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères. (2218260004)

CA22 27 0015 - 7 février 2022 - Affecter une somme de 73 596,29 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement. (1228461001)

DA2282600002 - 9 février 2022 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 34 016 \$ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec un projet pilote de réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères. (2228260002)

DGA238736001 - 31 juillet 2023 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 246 680 \$ du Service de l'environnement vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec le déploiement de la réduction de la fréquence des collectes des ordures ménagères. (2238736001)

CA23 27 0246 - 15 septembre 2023 - Attribuer un contrat de services de gré à gré (no. 2023-048-GG) d'une valeur de 184 487,85 \$, taxes incluses, à l'organisme « Jour de la Terre Canada » pour la réalisation d'une campagne d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) dans le cadre du déploiement de l'espacement de la fréquence des collectes des ordures ménagères sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal. (1238461002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à affecter un montant de 159 632,07 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette somme représente le résiduel du montant versé de 246 680 \$ en 2023 par le Service de l'environnement pour des activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées au déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines. Le montant de 246 680 \$ a été transféré pour couvrir l'ensemble des activités de la première phase de déploiement, activités accomplies en partie en 2023 et en portion plus importante en 2024.

Le déploiement de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines est planifié en trois phases et sera complété en novembre 2024. La présente demande d'affectation de budget ne concerne que la première phase de déploiement.

La première phase du projet vise les secteurs de collecte situés principalement dans les districts de Maisonneuve-Longue-Pointe et de Louis-Riel communément nommés Mercier-Ouest. Un total de 22 972 unités d'occupation résidentielles et 894 institutions, commerces et industries (ICI) assimilables sont présents dans les secteurs de cette première phase de déploiement.

Les objectifs premiers de la modalité d'espacement de la collecte des ordures ménagères sont d'inciter à la réduction à la source et au bon geste de tri des matières résiduelles, en favorisant l'utilisation des voies des collectes valorisables. À l'heure actuelle, le sac d'ordures ménagères des Québécois est composé de plus de 85 % de matières valorisables, dont environ 46 % de matières organiques et de 22 % de matières recyclables et 17 % de résidus de construction. Également, une réduction du nombre de camions requis à la collecte des ordures ménagères pourrait être bénéfique au niveau de la réduction des gaz à effet de serre.

JUSTIFICATION

Comme le veut la procédure administrative de la Ville de Montréal, les fonds non utilisés en 2023 de 159 632, 07 \$ ont été transférés au surplus de l'arrondissement. Pour poursuivre les efforts en communication et honorer le contrat de service avec l'organisme Jour de la Terre Canada octroyé le 15 septembre 2023 (résolution CA23 27 0246), le retour du montant de 159 632,07 \$ au poste budgétaire dédié à l'espacement de la collecte des ordures ménagères est nécessaire.

En raison des échéanciers et pour permettre à l'arrondissement d'obtenir une plus grande marge de manœuvre, il a été convenu que le virement de 246 680 \$ réalisé par Service de l'environnement incluait les activités de 2023 et une portion importante des activités de 2024 pour la première phase de déploiement.

La poursuite des activités de communication et de sensibilisation vise entre autres :

- Que l'accompagnement fait auprès des citoyen(ne)s augmente l'acceptabilité des nouvelles modalités des collectes;
- Que l'accompagnement fait auprès des citoyen(ne)s assure une transition efficace vers une gestion adéquate de leurs matières résiduelles;
- De confirmer les besoins et d'identifier les meilleures pratiques en matière d'ISÉ pour d'éventuelles modifications de la fréquence des collectes sur le territoire montréalais;
- D'identifier et mettre en place les meilleures pratiques en matière de communication lors de modifications importantes des modalités des collectes;
- D'identifier les impacts de la modification des modalités des collectes sur la gestion des matières résiduelles, en tenant en considération les différents cadres bâtis;
- De diminuer le nombre de requêtes adressées au service 311;
- D'améliorer la propreté et la performance globale des collectes de matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul du résiduel de 159 632,07 \$ est ventilé dans ce tableau.

Activité	Montant du virement 2023 - Service de l'environnement (résolution DGA238736001)	Dépense 2023	Montant résiduel
Mandat d'ISÉ - Jour de la Terre Canada	70 944,00 \$	14 320,86 \$	56 623,14 \$
Communication	175 736,00 \$	72 727,07 \$	103 008,93 \$
Total	246 680,00 \$	87 047,93 \$	159 632,07 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation de surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 159 632,07 \$ est nécessaire à la poursuite des actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) planifiées pour la mise en place et le bon déroulement de la modalité d'espacement de la fréquence des collectes des ordures ménagères. Sans cette affectation de surplus, l'arrondissement n'aura pas la possibilité de mettre de l'avant son plan de communication et de maintenir le mandat d'ISÉ octroyé à l'organisme Jour de la Terre Canada. Le plan de communication et le mandat d'ISÉ sont deux éléments essentiels pour annoncer la modalité et pour accompagner les citoyen(ne)s lors de cette importante modification d'horaire des collectes. Ne pas offrir ces services à la population impacterait de façon significative la réussite du déploiement de la modalité d'espacement de la fréquence des collectes des ordures ménagères aux deux semaines. En effet, lors de modifications qui occasionnent un important changement d'habitude, il est démontré que l'ISÉ aide à réduire les impacts en offrant des outils pour augmenter la résilience face au changement et ainsi augmenter l'adhésion de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux seront réalisés dans le respect des consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des actions prévues dans le mandat d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ), un plan de communication étoffé a été conçu et mis en place par l'équipe des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de garantir la compréhension et accompagner la population dans le changement.

- Conception, impression et distribution d'avis (jusqu'à 4 avis par phase);
- Conception, impression et distribution de boîtes à outils (composées de dépliants, avis, autocollants et calendriers);
- Conception, impression et installation de panneaux Coroplast;
- Achat et distribution de trousseaux zéro déchet;
- Conception et impression d'outils pour les inspecteurs et les activités d'ISÉ.
- Production d'une capsule vidéo ou d'autres matériels de sensibilisation;
- Mise à jour des fiches vue de l'agent (311);
- Mise à jour de la page web dédiée, incluant la foire aux questions;
- Publicités ciblées sur les médias (si possible).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines phases de déploiement auront lieu selon les dates suivantes :

- Vendredi 22 mars 2024 : secteur au sud de la rue Sherbrooke et à l'est de l'autoroute 25;
- Semaine du 11 novembre 2024 : secteur à l'ouest de la rue Saint-Clément.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Caroline ST-LAURENT, 16 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

André D DESJARDINS
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1245262002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2023 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Je recommande :

De prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2023 et d'approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 18:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245262002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2023 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal, au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'au Bureau des relations internationales.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux/interventions en bâtiments sportifs et culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela, s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, crise du logement, chaleurs accablantes, etc.).

Selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, la DSTSLI est assujettie à une reddition de comptes annuelle envers sa clientèle. Cet encadrement administratif a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter-unités.

Durant l'année en référence, la DSTSLI a procédé, en collaboration avec le Service de la planification et de la performance organisationnelle (SPSPO) à une révision de la structure budgétaire de la division. Les travaux réalisés avec le SPSPO ont été présentés à la clientèle de la division lors des rencontres de renouvellement des services pour l'année 2024.

Pour l'année 2023, à la demande de sa clientèle, la DSTSLI a réalisé 4 451 opérations soit une augmentation de 7,38 % par rapport à l'année précédente . Afin de connaître le niveau de satisfaction de celle-ci, la DSTSLI a transmis 210 sondages à sa clientèle dont le taux de réponse s'élève à 66,66 %. L'analyse des éléments sondés révèle le haut niveau de satisfaction de la clientèle, soit une satisfaction globale de 94 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0083 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1232562002)

CA22 27 0173 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2021 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1225262001)

CA21 27 0200 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). (1215262001)

CA20 27 0364 : prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges inter-unités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. (1205262003)

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services inter-unités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. La DSTSLI offre, mais sans s'y limiter, un soutien dans le cadre des opérations aux Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les neuf arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal.

Ces services sont réalisés sur le territoire des arrondissements et services suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- Rosemont-La Petite-Patrie;
- Ville-Marie;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Bureau des relations internationales.

Le budget original total en 2023 pour cette activité était de 4 168 000 \$

Pour l'année 2023, la DSTSLI a généré un excédent de 83 237 \$ dans le cadre de ses activités. De plus, la DSTSLI avait une cible de revenus de 190 200 \$. En raison de la réalisation de nombreux projets, les revenus totaux s'élèvent à 227 492 \$, soit un dépassement de 19,6 % sur la prévision.

L'excédent ne sera pas partagé aux arrondissements et services conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter-unités.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter-unités, cet excédent

budgetaire ne sera pas partagé aux arrondissements et services clients de la DSTSLI. Le processus comptable de l'encadrement précise que tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge inter-unité de l'année. Tout surplus excédent cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget de charges inter-unités.

Pour l'année 2023, l'excédent des activités de la division représente 2 % du budget original total.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2023, l'excédent lié à l'activité de charges inter-unités de 83 237 \$ sera ajouté à la réserve de l'unité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une reddition de comptes aux arrondissements et services en lien avec le budget d'opérations des charges inter-unités de la division. Nonobstant ce qui précède, la nature des activités de la DSTSLI en support aux arrondissements permet de répondre au plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Accès au dossier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Mathieu PERRIER, Service des finances
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Cathy GADBOIS, Service des finances
Marie-Claude THERRIEN, Direction générale
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville
Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal
Chantal LARIVIÈRE, Ville-Marie

Lecture :

Steve THELLEND, 21 février 2024
Valérie G GAGNON, 21 février 2024
Marc LABELLE, 20 février 2024
Brigitte GRANDMAISON, 20 février 2024
Daniel LAFOND, 20 février 2024
Louise-Hélène LEFEBVRE, 19 février 2024
Diane MARTEL, 19 février 2024
Dalila FLEURANT, 19 février 2024
Marc-Antoine DIONNE, 19 février 2024
Nathalie VAILLANCOURT, 18 février 2024
Oana BAICESCU-PETIT, 16 février 2024
Eugeniu RASCU, 16 février 2024
Patricia ARCAND, 16 février 2024
Yacouba TAPSOUKE, 16 février 2024
Martin SAVARIA, 16 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log. <<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du

Le : 2024-02-15

développement des services aux citoyens



Dossier # : 1249099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-30 15:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249099001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à insérer les documents suivants dans le sommaire décisionnel relatif à l'avis de motion concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) :

- **Projet de règlement :** Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) est inclus en annexe (document juridique).
- **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :** Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption du projet de règlement lors de sa séance du 13 février 2024.
- **Grille d'analyse Montréal 2030 :** La grille d'analyse Montréal 2030 est un outil de planification urbaine qui vise à faire de Montréal une ville plus inclusive, durable et prospère. La grille d'analyse Montréal 2030 appuie l'interdiction de la fusion de logements, car elle est considérée comme une mesure favorisant la mixité sociale et l'abordabilité des logements.

Justification :

L'insertion du projet de règlement, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la grille d'analyse Montréal 2030 dans le sommaire décisionnel permet au conseil d'arrondissement de prendre une décision éclairée sur l'opportunité d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

CONTENU

CONTEXTE

La fusion de logements réfère à la combinaison de deux ou plusieurs unités résidentielles en une seule. Ce concept est régi par des articles spécifiques du *Code civil du Québec*, lesquels définissent les conditions et les procédures applicables en ce qui concerne le droit des locataires.

Les mesures de protection des locataires, telles que le droit au maintien dans les lieux, peuvent être affectées lors de fusions ou divisions de logements. L'article 1959 autorise l'éviction des locataires pour subdiviser, agrandir substantiellement ou changer l'affectation d'un logement, entraînant une éviction permanente.

Actuellement, le cadre réglementaire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve interdit, sauf exceptions, la division/subdivision de logements, mais la fusion reste permise. Les conséquences de telles opérations peuvent compromettre les mesures de protection des locataires, notamment leur droit au maintien dans les lieux.

Le projet de règlement qui sera présenté à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement vise la protection des locataires contre les évictions résultant de travaux de rénovation, en particulier lors de la fusion de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0279 - 5 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131). (1206238005)
CA22 27 0301 - 4 octobre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001). (1227562004)

DESCRIPTION

L'avis de motion est présenté dans le cadre d'une modification projetée du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire.

Cette proposition vise à compléter le cadre réglementaire existant qui interdit les divisions de logements. L'objectif est de prévenir les conséquences néfastes sur le droit au maintien dans les lieux des locataires, en particulier ceux qui pourraient être vulnérables en raison de leur âge ou de leur faible revenu.

Les impacts anticipés à la suite de l'adoption du règlement modificateur consistent en la réduction du risque d'évictions permanentes liées à la fusion de logements ainsi que le renforcement de la sécurité résidentielle pour tous les locataires concernés.

Le projet de règlement sera présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2024.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présentation de l'avis de motion pour les motifs suivants :

- La prévention des évictions injustifiées lors de travaux de rénovation majeurs.
- La protection des locataires vulnérables, notamment les personnes âgées et celles à faible revenu.
- Le maintien de l'équilibre entre les droits des propriétaires et la sécurité résidentielle des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2023 sera complétée lors de la présentation ultérieure du projet de règlement au conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès la présentation de cet avis de motion, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion;
2. Adoption du premier projet de règlement par le conseil;
3. Assemblée publique de consultation sur le projet;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1241526002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 2).

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 2).

2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 2), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 15:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241526002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 2).

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 2), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0019 - 5 février 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 1). (dossier 1241526001)

CA23 27 0323 - 4 décembre 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526005)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs

privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons hors de notre contrôle, des événements doivent être ratifiés. Il a été décidé d'autoriser ces événements afin de ne pas le compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1242448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de retirer une signalisation de stationnement limité de 15 minutes, pour la garderie face au bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance permettant de retirer une signalisation de stationnement limité de 15 minutes pour la garderie, face au bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 12:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de retirer une signalisation de stationnement limité de 15 minutes, pour la garderie face au bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête a été faite par la direction de la garderie pour le retrait du stationnement limité de 15 minutes pour la garderie, car elle est fermée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270325 : Planter une signalisation de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes pour la garderie face au bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga (1113089027).

DESCRIPTION

Retirer la signalisation d'une zone débarcadère en face du bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga, limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h 30, ainsi que de 15 h à 18 h, pour usage de la garderie seulement, d'environ 25 mètres. Cette demande est due à la fermeture de la garderie.

JUSTIFICATION

À la suite d'une vérification auprès de la direction de la garderie, nous avons eu la confirmation que la garderie est fermée. Il est proposé de faire le retrait de la zone de stationnement limité de 15 minutes, en face du bâtiment situé au 3478, rue Hochelaga, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, pour garderie seulement, d'environ 25 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 300 \$. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La direction de la garderie concernée est déjà informé du retrait de la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 6 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1242448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour retirer le poste d'attente de taxis (23-1,81) sur la rue Nicolet et autoriser l'agrandissement de la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 107 « St-Rédempteur », tel qu'indiqué dans le plan 107- 8, d'environ 40 mètres.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour retirer le poste d'attente de taxis (23-181) sur la rue Nicolet et d'autoriser l'agrandissement de la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 107 « St-Rédempteur » tel qu'indiqué au plan 107-8, d'environ 40 mètres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 18:05

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour retirer le poste d'attente de taxis (23-1,81) sur la rue Nicolet et autoriser l'agrandissement de la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 107 « St-Rédempteur », tel qu'indiqué dans le plan 107- 8, d'environ 40 mètres.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu plusieurs requêtes afin d'agrandir le stationnement réservé sur la rue Nicolet et de retirer la zone du poste d'attente pour les taxis (23-181). Suite à la démolition du concessionnaire automobile à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue Nicolet et à la construction de plusieurs bâtiments à condos du côté ouest, le besoin de stationnements a augmenté, ce qui a pour conséquence que l'occupation des places de stationnement est beaucoup plus élevée sur la rue Nicolet.

L'agrandissement serait de positionner le stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 107, quatre cases à l'emplacement de l'ancien poste d'attente de taxis et trois autres cases plus au sud de la rue Nicolet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 270396 - 16 août 2005 : D'approuver les limites du nouveau secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents « Saint-Rédempteur » telles que décrites au plan 107, ci-joint. (1053089002)

CA07 270317 - 11 septembre 2007 : Approuver des nouvelles zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR) dans les limites existantes du secteur 107, telles qu'indiquées au plan 107-1. (1073089014)

CA0827 0291 - 19 août 2008 : À l'intérieur du secteur SRRR 107 existant : 1- ajouter un nouveau tronçon de rues au secteur, 2- approuver la nouvelle liste des adresses éligibles, 3- modifier les heures applicables existantes sur certains tronçons de rues, telles qu'indiquées au plan 107-2. (1083089032)

DESCRIPTION

Approuver la nouvelle configuration du secteur de SRRR 107, comme indiqué sur le plan 107-8, pour des zones de stationnement sur rue réservé aux résident(e)s. Les restrictions en

matière de stationnement entre la rue Nicolet seront regroupées ainsi :

- Pour le côté ouest : stationnement interdit de 9 h à 23 h, excepté pour les véhicules munis d'un permis secteur 107 et s'intégrera à la signalisation déjà en place étant : Interdiction de stationnement le jeudi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

JUSTIFICATION

Après une vérification faite auprès des contrôleurs routiers pour retirer le poste d'attente à l'intersection Sainte-Catherine Est et de la rue Nicolet (23-181), il s'avère que ce poste était anciennement utilisé en majorité pour la clientèle du concessionnaire automobile et selon leur système, le poste n'est plus occupé, donc nous pouvons en faire le retrait sans causer de problème.

Le taux d'occupation (stationnement), ayant augmenté avec la construction de plusieurs bâtiments à condos, les résident(e)s du tronçon précité éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile, car il y a un manque de places de stationnement dans le secteur.

- Le nombre de places à vignette présentement sur la rue Nicolet est de 6.
- Le nombre de vignettes vendues sur la rue Nicolet est de 10.
- Le nombre de vignettes vendues sur la rue Sainte-Catherine Est est de 15.

Ce type de signalisation, éliminant en partie le stationnement de longue durée, permettra aux résident(e)s du secteur d'obtenir des espaces de stationnement sur leur rue et une certaine quiétude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 750 \$.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrandissement de la zone de stationnement sur rue réservé aux résident(e)s permettra aux résident(e)s détenteurs de vignettes de se stationner plus facilement sur la rue Nicolet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résident(e)s concernés seront avisés de l'installation de la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage

de la chaussée (DEÉSM) dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1248409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers le nord de l'avenue Mercier, entre la rue Grosbois et Sherbrooke Est

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers le nord de l'avenue Mercier, entre la rue Grosbois et Sherbrooke Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 10:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers le nord de l'avenue Mercier, entre la rue Grosbois et Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la fermeture partielle du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, plusieurs citoyen(ne)s se sont plaints de la circulation de transit sur l'avenue Mercier, entre le boulevard Roi-René et la rue Sherbrooke Est. L'arrondissement a reçu des photos de résident(e)s où l'on peut apercevoir des véhicules lourds circulant sur l'avenue Mercier, qui n'est pas conçue pour la circulation de camionnage. L'arrondissement a aussi constaté la problématique lors de visites terrain. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a contacté l'arrondissement d'Anjou afin de trouver une solution conjointe à la problématique. L'arrondissement d'Anjou a alors procédé à la fermeture temporaire du terre-plein central à l'aide de glissières de sécurité en béton ce qui a réglé la situation. Par contre, suite à la première neige, l'arrondissement d'Anjou a procédé à la réouverture du terre-plein central afin de faciliter leurs opérations de déneigement. Les citoyen(ne)s nous ont aussitôt signifié que la circulation de transit avait repris sur l'avenue Mercier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la mise à sens unique de l'avenue Mercier, entre la rue Sherbrooke Est la rue de Grosbois, afin d'apaiser la circulation.

JUSTIFICATION

La rue faisant neuf mètres de large, elle n'est pas suffisamment large pour être à double sens. Avec la circulation de transit qui a été constatée, il est justifié d'implanter un sens unique sur cette rue. Suite à nos analyses, il a été constaté que la circulation de transit est dans la direction sud. C'est pour cette raison qu'il est proposé d'implanter un sens unique en

direction nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 5 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier implique la modification du sens de la circulation sur plusieurs rues d'un secteur. Ces modifications obligeront les citoyen(ne)s à adopter de nouveaux trajets de circulation et à s'adapter à la nouvelle signalisation. Cette modification viendra aussi couper la circulation de transit sur l'avenue Mercier en provenance de l'arrondissement d'Anjou, liée à la congestion routière causée par la fermeture partielle du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. De plus, la mise en sens unique causera un changement aux parcours de nettoyage de rue, de déneigement ainsi qu'aux différentes collectes des matières résiduelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 4 mars 2024.

Communication aux résident(e)s riverain(ne) : mars 2024.

Installation de la signalisation de préavis : dans la semaine du 1^{er} avril 2024.

Mise à sens unique de l'avenue : 7 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André D DESJARDINS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric GLOUTNEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

André D DESJARDINS, 15 février 2024
Eric GLOUTNEY, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1248409002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Je recommande :

D'abroger la résolution CA23 27 0287 du 6 novembre 2023;

D'approuver les nouvelles règles relatives au stationnement réservé aux résident(e)s, tel que décrites ci-dessous,

Section I**Secteurs désignés**

1. Les secteurs pour lesquels des permis de stationnement réservé aux résident(e)s peuvent être accordés sont délimités et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

Section II**Signalisation**

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résident(e)s sont indiqués par la signalisation.

Section III**Permis**

3. Le permis de stationnement réservé aux résident(e)s est délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné ou à une société de partage de véhicules dont les membres résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours

4. La demande de permis doit être faite au moyen du formulaire fourni par la Ville et être accompagnée des documents suivants :

1° une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage

aux fins du stationnement réservé;

2° si le requérant est une personne physique:

a) Deux documents à la face duquel le(la) requérant(e) est identifié(e) nommément, établissant le fait de sa résidence dans un secteur désigné, soit, sans s'y limiter :

- permis de conduire valide ou l'avis de renouvellement du permis;
- compte d'utilité publique daté de moins de 3 mois;
- certificat ou extrait du contrat d'assurance;
- déclaration émanant d'une institution d'enseignement où il est inscrit comme étudiant;
- relevé mensuel d'une institution financière ou d'une fiducie;
- avis de changement d'adresse de Poste Canada;
- relevé d'assurance-emploi;
- correspondance de la cour municipale.

Le bail et le compte de taxes municipales ne sont pas acceptés comme preuves de résidence

Le cas échéant, le formulaire de demande de permis prévoit une déclaration de la société de partage de véhicules à l'effet d'assigner le véhicule visé par la demande à l'un des secteurs désignés.

5. Une personne physique désirant se prévaloir du tarif réservé à un résident à faible revenu doit, en plus des documents décrits à l'article 4, fournir son plus récent avis de cotisation délivré par Revenu Québec. Le montant inscrit à la ligne 199 de l'avis de cotisation du résident doit être inférieur ou égal au seuil du faible revenu établi par l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2 %.

6. Une personne physique désirant se prévaloir du tarif réservé à un résident à mobilité réduite doit, en plus des documents décrits à l'article 4, fournir une confirmation écrite de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'effet qu'une vignette de stationnement pour personnes handicapées a été délivrée au nom du requérant ou de la requérante.

7. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant ou à la requérante.

8. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

9. Les véhicules visés par le premier paragraphe de l'article 31 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. c. C-4.1) ne sont pas admissibles à l'obtention d'une vignette.

10. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents

est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à la Ville.

11. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un(e) résident(e) du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le(la) propriétaire du véhicule doit retourner à la Ville la vignette tenant lieu du permis, dans les trois jours de cette cessation.

Dans le cas où le(la) titulaire du permis est une personne physique, elle doit également, si elle a cessé d'être le(la) conducteur(trice) principal(e) du véhicule visé par le permis, retourner à la Ville la vignette tenant lieu du permis, dans les trois jours de cette cessation.

12. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 9 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

13. II n'est délivré qu'un seul permis par véhicule. Il n'est délivré qu'un seul permis à un(e) résident(e) d'un secteur, et un maximum de deux permis par adresse civique.

Une limite d'un seul permis au tarif réservé à un(e) résident(e) à faible revenu est fixée pour une adresse civique.

14. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible et non transférable. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer, ni céder la vignette qui en tient lieu.

15. Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit :

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :

a) s'il est délivré avant le 1^{er} juillet de la même année;

b) s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le(la) requérant(e) demande le permis pour cette période de validité;

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 10:38

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite modifier les conditions relatives aux permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Dans ce contexte, il est nécessaire de remplacer la résolution CA23 27 0287, qui a été adoptée le 6 novembre 2023 par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement, par le présent projet de résolution qui doit être adopté par le conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 paragraphe 7 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. C-4.1).

À la demande du Bureau accès Montréal de l'arrondissement, la question de la nécessité d'exiger le certificat d'assurance a été évaluée puisque nous sommes présentement le seul arrondissement à l'exiger. De plus, plusieurs questions étaient ambiguës quant à l'exclusion de certaines catégories de véhicules, ce que nous clarifierons avec ces changements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0287 : Adopter la résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). (1238409007)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de remplacer la résolution CA23 27 0287, par une résolution décrivant les modalités de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en conformité avec le paragraphe 7 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Le projet de résolution proposé reprend essentiellement les mêmes conditions que celles prévues à la résolution CA23 27 0287, tout en corrigeant certains aspects :

- retrait de l'obligation de fournir le certificat d'assurance;
- précision sur le type de véhicules non admissible à l'obtention d'une vignette.

JUSTIFICATION

L'adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution est requise pour entériner ces changements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter le projet d'ordonnance, les requérant(e)s devront continuer de fournir leur certificat d'assurance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La page Internet montreal.ca sera mise à jour pour y décrire les nouvelles modalités de délivrance des permis. Une fiche 311 sera rédigée afin d'informer le Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les nouvelles règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement entreront en vigueur dès l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arcelle APPOLON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1235092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 visant à permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 21, 52 à 70, 81, 87 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les catégories d'usages H.7 et C.4 ainsi que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 22 mètres;
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
 - l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
 - l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.
4. Une construction hors-toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
5. Le stationnement souterrain doit respecter les conditions suivantes :

- le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
- le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
- le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.

6. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen, une superficie minimale de 500 m² doit être occupée par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 120.77 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 418 400 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente

résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-12-01 17:33

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 visant à permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur ce même site.

Le site, d'une superficie d'environ 6 800 m², est situé sur la rue de Rouen entre l'avenue Aird, la rue Sicard et la promenade Marie-Victoire-Du Sault. On y retrouve actuellement un seul bâtiment ayant un à deux étages, occupant environ 30 % du lot. Le site se trouve à proximité des stations de métro Pie-IX et Viau.

Le secteur immédiat, soit celui de Rouen, est en pleine transformation. Il y a actuellement quelques industries lourdes, mais les rues perpendiculaires à de Rouen sont composées d'unités résidentielles.

Le zonage actuel autorise des bâtiments industriels (I.2) d'une hauteur maximale de onze mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six étages comportant environ 245 unités de diverses typologies. Par ailleurs, deux espaces commerciaux de plus de 135 m² chacun donnant sur la rue de Rouen sont prévus. Une entrée véhiculaire, accessible par la rue Sicard, mènera à un espace de stationnement souterrain. Cet espace sera doté d'environ 127 unités pour automobiles et de 210 unités pour vélos. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 58 % de la superficie du site.

En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts (au sol comme au toit) et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé en plus d'être un

espace d'entreposage extérieur générant des nuisances.

Sur le plan architectural, le projet étant dense, un travail sur la conception des hauteurs ainsi que sur différents types de balcons ou loggias a été préconisé pour créer des ruptures entre les volumes en façade. Le projet propose également un rez-de-chaussée de verre, plus haut que les autres étages. Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée à une séance ultérieure du CCU, et ce, avant l'émission des permis.

Enfin, concernant l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité principalement à la propriété, et ce, en raison des jeux de hauteur sur l'immeuble et des retraits des constructions par rapport aux voisins immédiats.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 10 relatif à la hauteur en mètres. Le projet propose une hauteur maximale d'environ 20 mètres alors que la zone limite la hauteur maximale à onze mètres;
- Article 21 relatif aux dépassements autorisés;
- Articles 52 à 71 relatifs à l'alignement de construction prescrit;
- Articles 81 et 87 relatifs à l'apparence du bâtiment (pourcentage de maçonnerie et pourcentage d'ouvertures en façade);
- Article 124 relatif aux usages autorisés. En effet, seuls des usages industriels (I.2) sont autorisés dans la zone 0179. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi que des locaux commerciaux ou communautaires au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet prévoit une mixité d'usages puisque des espaces commerciaux sont proposés sur la rue de Rouen. Ces derniers dotés d'une hauteur d'environ cinq mètres peuvent accueillir différents types d'occupants;
- Le projet de redéveloppement contribue à éliminer certaines nuisances et des usages en droits acquis;
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À sa séance du 29 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à cette

demande :

AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen, une superficie minimale de 500 m² doit être occupée par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
- La marge donnant sur la rue de Rouen doit être d'un minimum de 4,5 m;
- Les marges donnant sur la rue Sicard et l'avenue Aird doivent être d'un minimum de 2,5 m;

AVEC LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

- Revoir la répartition du nombre de logements selon le type, afin d'offrir plus de logements de plus grande taille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1247562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 138.1, 191.7.1, 387.2.1 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 880 858 du cadastre du Québec.
2. Seul un logement situé au rez-de-chaussée et existant en date du 4 mars 2024 peut être divisé ou subdivisé.
3. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.
4. Le pourcentage de verdissement peut être inférieur au minimum prescrit, à condition que le toit visé par l'agrandissement soit pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 10 % de la superficie de la toiture visée par l'agrandissement.

Délais de réalisation

5. Les travaux de transformation et de construction autorisés par la présente résolution

doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

7. Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 10:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 595, avenue Aird et de procéder à un agrandissement du bâtiment mixte restant (résidentiel-commercial) sur ce même site.

Le site, d'une superficie d'environ 400 m², est situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue Aird. On y retrouve actuellement un bâtiment de trois étages sur la rue Sainte-Catherine Est et un garage attaché d'un seul étage qui fait face à l'avenue Aird. Ces derniers occupent environ 94 % du lot.

Le zonage actuel autorise des usages commerciaux, ainsi que de l'habitation, d'une hauteur maximale de trois étages (12,5 m) et permet un taux d'implantation allant jusqu'à 100 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du garage attaché au bâtiment ainsi que la partie du bâtiment ayant un étage, afin de construire cinq nouveaux logements sur trois étages et un sous-sol. Ayant front sur la promenade Sainte-Catherine Est, il y a obligation d'avoir du commerce au rez-de-chaussée. Il s'agit d'un lot d'une profondeur de plus de 30 m et ayant également façade sur l'avenue Aird qui a un caractère résidentiel, le requérant souhaite maintenir le local ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est à des fins de commerce, mais propose un logement au rez-de-chaussée dans la continuité de l'avenue Aird.

En somme, le projet d'agrandissement permettra d'ajouter cinq logements (dont un logement de quatre chambres), une terrasse au toit aménagée à des fins d'aire commune, ainsi que des espaces pour les vélos (dans la cour intérieure).

Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de la même séance.

Enfin, concernant l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité principalement à la propriété.

Le projet est dérogatoire, à l'égard de certaines dispositions, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) notamment :

- L'article 138.1 relatif à la division d'un logement. L'implantation de l'escalier intérieur reliant les deux parties du bâtiment a un impact sur la superficie d'un logement existant au rez-de-chaussée. Malgré une superficie réduite, ce dernier restera un 4 ½ ;
- L'article 191.7.1, relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose des logements au rez-de-chaussée qui font face à l'avenue Aird. Cette dernière est à caractère résidentiel alors que la rue Sainte-Catherine Est, est davantage axée sur la vocation commerciale ;
- L'article 387.2.4 relatif au verdissement. Actuellement, le terrain ne possède pas le pourcentage de verdissement minimal exigé selon les articles 387.2.1 et 387.2.1.1 (25 %) et puisque l'agrandissement augmente l'implantation au sol du bâtiment, ce projet d'agrandissement doit être approuvé conformément au titre VIII. Un effort a été fait par rapport au verdissement dans la cour intérieure et au toit où le verdissement est réalisé en bacs. Toutefois, le verdissement en bacs au toit n'est pas comptabilisé dans le pourcentage de verdissement exigé selon le règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de remplacer un espace uniquement dédié à l'automobile pour cinq nouveaux logements, dont un 6 ½ sur deux niveaux;
- Le projet n'engendre pas d'impact sur le cadre bâti environnant. Sur ce tronçon de l'avenue Aird, on retrouve uniquement des bâtiments de trois étages;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- Le nouveau logement au rez-de-chaussée ne retire pas un établissement commercial et ne fait pas front à la rue Sainte-Catherine Est, mais il est aménagé plutôt sur la rue résidentielle qu'est l'avenue Aird.

À la séance du 13 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Augmenter la végétalisation au toit en augmentant le nombre de bacs de plantation au toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237562012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé au 2505, rue Dickson (lot 1 361 670).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre un alignement de construction sur le lot 1 361 670 pour les rues Dickson et Hochelaga, et ce, malgré les dispositions des articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- Sur la rue Hochelaga, l'alignement de construction doit être situé entre 1,4 m et 1,7 m de la limite de propriété plutôt qu'entre 0 m et 0,06 m;
- Sur la rue Dickson, l'alignement de construction doit être situé entre 2,4 m et 4 m de la limite de propriété plutôt qu'entre 0 m et 3,06 m.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 13:09

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment situé au 2505, rue Dickson (lot 1 361 670).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de déroger aux articles 50, 52 et 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant l'alignement de construction sur un terrain de coin situé à l'intersection des rues Dickson et Hochelaga.

Selon l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), il est demandé d'établir un alignement de construction entre 0 m et 3,06 m pour la rue Dickson, alors que pour la rue Hochelaga, l'alignement de construction doit être entre la limite de propriété et 0,06 m. L'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique qu'un plan de façade d'un bâtiment bordant la même voie publique à cette intersection, y compris le bâtiment occupant ce terrain, sans toutefois, le cas échéant, être plus en retrait qu'un plan de façade de référence d'un bâtiment adjacent.

Le lot situé à l'intersection des rues Hochelaga et Dickson représente également un croisement de lignes électriques d'Hydro-Québec. Afin de pouvoir construire sur ce lot, le requérant demande une dérogation mineure à l'alignement de construction afin que le bâtiment soit davantage reculé que le maximum autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant désire construire un immeuble de trois étages comprenant 11 logements. Pour cette raison, le requérant souhaite déroger à l'alignement de construction donnant sur la rue Hochelaga. Cette demande est pour respecter les distances minimales d'Hydro-Québec, et ce, en raison de la présence de fils électriques.

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la construction devrait être alignée presque à la limite zéro du terrain sur la rue Hochelaga. Ainsi, il est impossible de construire le bâtiment sans déroger à l'alignement de construction du bâtiment puisque celui-ci serait trop près de la ligne électrique d'Hydro-

Québec. Le requérant propose un recul d'au moins 1,5 m par rapport à sa limite de propriété et au moins 2,4 m des lignes électriques.

De plus, le requérant propose un alignement de construction de 3,9 m sur la rue Dickson, afin que la majorité du bâtiment s'aligne avec les bâtiments voisins.

Ainsi, le projet respectera les dégagements permanents minimaux entre les fils électriques et une construction, puisque ceux-ci peuvent être diminués à 2,0 m horizontaux, quand le balancement calculé des fils est atteint. Du côté des dégagements verticaux, ils doivent être de 3,0 m avec « flèche maximale » atteinte, si les dégagements horizontaux ne peuvent pas être respectés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile, voire impossible, la réalisation du projet.

À la séance du 16 janvier février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de la dérogation, il est impossible de construire conformément à la réglementation puisque le bâtiment sera trop près des lignes électriques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8940, avenue Vézeau

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8940, avenue Vézeau, en permettant un alignement de construction situé entre 4,25 et 4,75 m de la limite de propriété donnant sur l'avenue Vézeau plutôt que 5,5 m, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 22:27

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8940, avenue Vézeau

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la résidence située au 8940, avenue Vézeau dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser une non-conformité relative à l'alignement de construction engendrée par une opération cadastrale. En effet, le requérant a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer un nouveau lot conforme à la même propriété du 8940, avenue Vézeau (côté gauche) qui sert actuellement de stationnement. L'opération cadastrale fera en sorte que le bâtiment de référence pour déterminer l'alignement de construction du bâtiment deviendra le voisin adjacent du côté droit. Puisque les alignements de construction des deux bâtiments sont quelque peu décalés, une dérogation mineure est requise afin de régulariser l'alignement de construction du 8940, avenue Vézeau.

Il est à noter qu'aucun changement du cadre bâti n'est prévu et qu'actuellement, aucun projet de construction n'est prévu sur le nouveau lot qui sera créé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet permet de régulariser une dérogation à l'alignement de construction prescrit du 8940, avenue Vézeau suite à une opération cadastrale créant un nouveau lot conforme du côté gauche de la propriété.
 Malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'alignement de construction serait situé entre 4,25 m et 4,75 m de la limite de propriété donnant sur l'avenue Vézeau plutôt que 5,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- la dérogation mineure n'entraîne aucune modification au niveau du cadre bâti de la propriété à l'étude;
- la dérogation mineure n'a pas d'incidence sur la jouissance des voisins de leur droit de

propriété;

· la dérogation mineure permet de régulariser l'alignement de construction de la propriété suite à une opération cadastrale conforme.

À sa séance du 16 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1249099004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'abattage d'arbres sur le terrain situé au 1860, avenue Morgan (lot 1 878 946).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de l'abattage de trois arbres qui se situent à plus de 3 m de l'aire d'implantation du bâtiment, malgré les dispositions de l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-21 22:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249099004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'abattage d'arbres sur le terrain situé au 1860, avenue Morgan (lot 1 878 946).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour des travaux de transformation qui ont été approuvés conformément au Titre VIII.

Le projet du requérant consiste à la transformation d'un immeuble situé au 1860, avenue Morgan. Les requérants (CSSDM) souhaitent faire une réfection complète (restauration d'éléments et retour aux composantes d'origine) de la façade et un réaménagement de la cour d'école. L'ajout de deux issues de secours et de mains courantes est également prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB23 7837029 : Approuver, conformément au Titre VIII, selon les articles 108 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'avis 27-CCU2023-2641 du Comité consultatif d'urbanisme, aux fins de la délivrance du permis de transformation 3003316282 pour l'immeuble situé au 1860, avenue Morgan, les travaux de réfection complets de la façade, d'ajout d'issues et de mains courantes, telles que représentés aux plans de la firme Riopel + associés architectes datés du 2 octobre 2023 (2237837029).

DESCRIPTION

Le réaménagement de la cour d'école, tel qu'illustré dans les plans de la firme Riopel + associés architectes datés du 2 octobre 2023, prévoit l'aménagement d'un plateau sportif ainsi que l'implantation d'un bassin de rétention en vue d'assurer une gestion des eaux pluviales sur site, conformément au cadre réglementaire applicable en matière de gestion des eaux pluviales et au branchement d'eau domestique (Règlement 20-030).

L'aménagement du bassin de rétention et du plateau sportif nécessite l'abattage de huit arbres sur le domaine privé, dont trois arbres dérogatoires (#31, 34 et 35). De manière générale, le Règlement d'urbanisme n'autorise pas l'abattage d'arbres qui se situent à plus de trois mètres de l'aire d'implantation d'un bâtiment.

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Article 381 (abattage d'arbre).

JUSTIFICATION

L'abattage des trois arbres visés par la demande est recommandé par l'ingénieur forestier en charge du projet, dont le rapport souligne qu'ils présentent des blessures au tronc, un défaut de structure ou des racines exposées à la base. Les arbres se trouvent par ailleurs directement dans une zone d'excavation.

L'abattage de huit arbres, dont trois nécessitant une dérogation, sera compensé par la plantation de 36 arbres lors de la première phase des travaux. À la fin des deux phases, le site comptera 75 arbres, soit neuf arbres de plus que ce que prévoit le Règlement d'urbanisme. Cela contribuera à maintenir un environnement verdoyant et à respecter les normes en vigueur.

La demande de dérogation mineure a été évaluée en tenant compte des critères suivants :

- la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure pour le motif suivant :

- le réaménagement de la cour d'école permet d'ajouter des équipements sportifs tout en contribuant au verdissement, à la lutte contre les îlots de chaleur et à la gestion durable des eaux pluviales sur le site.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme NIPPAYSAGE, datés du 8 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 16 février 2024, une recommandation favorable à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

Les membres du Comité soulignent la qualité du projet et son objectif de verdissement de la cour d'école. Ils recommandent de bonifier le traitement des interfaces entre la cour d'école et le domaine public, notamment par le choix et l'implantation des clôtures.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande :

- de bonifier le traitement des interfaces entre la cour d'école et le domaine public, notamment par le choix et l'implantation des clôtures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan

d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 février 2024 : Avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement

16 février 2024 : Avis public annonçant la demande de dérogation mineure

4 mars 2024 : Adoption de la résolution accordant la demande de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1249099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 3568, rue Adam (lot 3 362 706).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre un minimum de 50 % de la superficie de la façade construite à l'alignement de construction et un minimum de 60 % de la superficie de la façade recouverte de maçonnerie, malgré les dispositions des articles 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions suivantes :

1. Le requérant doit fournir une description détaillée des matériaux de revêtement de façade, incluant le type de matériaux, la couleur et la texture des matériaux, la méthode d'installation des matériaux, incluant les détails techniques, ainsi que leur performance (résistance aux intempéries, durabilité, etc.);
2. Les échantillons de matériaux de revêtement de façade doivent être soumis à l'approbation de la municipalité avant le début des travaux.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 10:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 3568, rue Adam (lot 3 362 706).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée, en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour des travaux de transformation qui visent la transformation du bâtiment situé au 3568, rue Adam (lot 3 362 706).

Le projet a pour objectif l'aménagement d'une épicerie communautaire au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment. Porté par la Cuisine Collective Hochelaga Maisonneuve (CCHM), le projet vise à combler un manque en offre alimentaire et permet de rénover les installations actuelles. Depuis 1999, l'organisme occupe les locaux de l'ancienne caisse populaire d'Hochelaga, mettant en pratique sa mission visant à renforcer la communauté en offrant un accès local à des produits alimentaires essentiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de construction doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DESCRIPTION

La mise en œuvre du projet nécessite l'obtention de deux dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les plans indiquent que seulement 54 % de la façade respecte l'alignement de construction, alors que la réglementation stipule un minimum de 60 %. Les parties en retrait sont la principale cause de cette non-conformité, car la configuration en alignement avec l'avant-corps du bâtiment s'avère impossible en raison des contraintes spatiales, entravant le débatement de la porte et empiétant sur le domaine public. Par ailleurs, le pourcentage de maçonnerie (revêtement de la façade) atteint seulement 74 %, en deçà du seuil réglementaire de 80 %.

Le projet intègre une dimension environnementale en proposant le verdissement des espaces du bâtiment et des environs, contribuant ainsi à la création d'un environnement plus durable.

Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Article 52 : en vue de permettre un minimum de 50 % de la superficie de la façade construite à l'alignement de construction, alors que la réglementation requiert un

minimum de 60 %;

- Article 81 : en vue de permettre un minimum de 60 % de la superficie de la façade recouverte de maçonnerie, alors que la réglementation requiert un minimum de 80 %.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation soumise découle de l'impératif de préserver les éléments d'origine du bâtiment. La conservation de ces composantes historiques revêt une importance cruciale, car elles constituent des témoignages significatifs de l'identité architecturale du site.

La demande de dérogation mineure a été évaluée en tenant compte des critères suivants :

- La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le projet permet de bonifier l'offre de services sociaux communautaires pour la communauté;
- Le concept architectural s'inspire du patrimoine local et respecte l'harmonie du quartier (retour aux composantes d'origine).

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur le document de présentation de la firme Atelier Milieu, daté du 5 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 16 février 2024, une recommandation favorable à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

Les membres du comité soulignent la qualité du projet et accueillent favorablement l'intervention visant à proposer un retour aux composantes d'origine. Ils invitent le requérant et le concepteur du projet à raffiner le concept architectural, notamment au niveau de la matérialité et de certains détails, pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande :

- D'évaluer l'opportunité de travailler l'entrée principale du bâtiment avec un encadrement en maçonnerie, comme dans le bâtiment d'origine;
- De bonifier le verdissement proposé sur le site, par l'intégration de bacs de plantation ou de murs végétaux;
- De prévoir la possibilité de reculer l'entrée principale de façon à ce qu'elle soit parallèle à l'axe du domaine public plutôt qu'en angle;
- De préciser et de raffiner le détail des matériaux de revêtement.

En vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact des dérogations. La dérogation mineure est accordée sous réserve des conditions suivantes :

1. Le requérant doit fournir une description détaillée des matériaux de revêtement de façade,

incluant le type de matériaux, la couleur et la texture des matériaux, la méthode d'installation des matériaux, incluant les détails techniques, ainsi que leur performance (résistance aux intempéries, durabilité, etc.).

2. Les échantillons de matériaux de revêtement de façade doivent être soumis à l'approbation de la municipalité avant le début des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement;
16 février 2024 : Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
4 mars 2024 : Adoption de la résolution accordant la demande de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1248293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024.

Je recommande,
De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-02-20 12:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248293001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0299 (6 novembre 2023) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de décembre 2023, de janvier, de février et de mars 2024 - 1238293002.

CA23 27 0198 (5 juillet 2023) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023 - 1238293001.

DESCRIPTION

Désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-02-14